



## Conseil général

**Séance du Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis,**  
du mercredi 8 juillet 2020, à 20.00 heures,  
à la salle de l'Univers@lle, ch. des Crêts 31

### Présidence:

**M. Jérôme Lambercy, Président** – UO+PS

### Membres du Bureau:

**Mme Chantal Honegger, Vice-Présidente** – UDC-PAI  
**Mme Charlotte Berthoud, scrutatrice** – PDC  
**Mme Ana Rita Domingues Afonso, scrutatrice** – UO+PS  
**M. Alexandre Genoud, scrutateur** – UDC-PAI  
**Mme Marina Meyer, scrutatrice** – PLR  
**M. Patrice Schneuwly, scrutateur** – UDC-PAI

### Membres du Conseil général excusés (4/50):

**M. Jacques Genoud** – PDC  
**M. Rodolphe Genoud** – UDC-PAI  
**Mme Adeline Pilloud** – UDC-PAI  
**M. Denis Rohrbasser** – PLR

### Membre du Conseil communal excusé:

/

### Conseil communal (9/9):

**M. Damien Colliard, Syndic**, directeur de l'Administration, des Affaires religieuses, du Personnel, de la Population et de la Sécurité publique  
**M. Charles Ducrot, Vice-Syndic**, directeur des Finances  
**M. Steve Grumser, Conseiller communal**, directeur des Affaires militaires, des Bâtiments et de la Protection de la population  
**M. Thierry Bavaud, Conseiller communal**, directeur de l'Aménagement du territoire, de l'Energie et de l'Environnement  
**M. Daniel Figini, Conseiller communal**, directeur de la Santé et des Affaires sociales  
**M. Jérôme Allaman, Conseiller communal**, directeur des Constructions, de l'Economie/industrie/artisanat&commerce et du Tourisme  
**M. Daniel Maillard, Conseiller communal**, directeur de la Gestion des déchets, des Travaux/routes/transports & télécommunication et du Service du feu  
**M. Gabriele Della Marianna, Conseiller communal**, directeur de l'Agriculture, de Chasse et pêche, de l'Economie alpestre et des Forêts  
**Mme Christine Genoud, Conseillère communale**, directrice de la Culture, de la Formation et des Sports & loisirs

### Absence:

/

### Rédaction du procès-verbal:

**Nathalie Defferrard Crausaz**, secrétaire du Conseil général



## Séance du Conseil général du 8 juillet 2020

### 1 Ouverture de la séance

2 A zohoo, le Président ouvre la séance du Conseil général du 8 juillet 2020 et salue les membres du  
3 Conseil communal et du Conseil général, les collaborateurs et collaboratrices de l'administration  
4 communale, le public et les représentant-e-s de la presse.

5 Conformément à l'article 38 de la Loi sur les communes (ci-après: LCo) et à l'article 27 du nouveau  
6 Règlement du Conseil général (ci-après: RCG), il est constaté que la séance a été convoquée selon les  
7 dispositions en vigueur.

8 **Le Président.** La convocation du 25 juin 2020, contenant l'ordre du jour de la présente séance,  
9 vous est parvenue dans les délais légal et réglementaire. La convocation et l'ordre du jour ont été  
10 publiés dans la Feuille Officielle no 26 du 26 juin 2020 et dans l'édition du Messenger du 3 juillet  
11 2020. Les membres du Conseil général ont reçu le procès-verbal de la séance du 3 juin 2020, les  
12 huit Messages relatifs à la présente séance et les rôles des propositions et des questions mis à  
13 jour.

14 Je rappelle qu'en cas d'empêchement de siéger, selon l'art. 31 al. 1 du RCG, les personnes  
15 empêchées s'excusent auprès du Président ou du secrétariat communal non auprès d'un  
16 collègue. À défaut, la personne sera considérée comme absente.

### 17 Appel

18 Le Président donne le nom des Conseillères et Conseillers généraux qui se sont excusés.

19 M. Patrice Schneuwly, pour le Bureau, procède à l'appel.

20 Présents: 46

21 Excusés: 4

22 Absent: 0

23 **Le Président.** Avec 46 membres présents, le quorum est largement atteint. Par conséquent, notre  
24 Conseil peut délibérer valablement.

### 25 Ordre du jour

26 Le Président demande s'il y a des remarques d'ordre formel à exprimer quant à l'ordre du jour proposé.

27 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. L'ordre du jour de la présente séance sera  
28 donc le suivant:

1. Procès-verbal no 19 de la séance du 3 juin 2020 – Approbation;
2. Message no 99 – Archives communales – Inventaire et classement du fonds d'archives et réorganisation de la gestion documentaire administrative – Crédit d'investissement de 400 000 francs – Approbation;
3. Message no 100 – Règlement sur le droit de cité communal et le droit de cité d'honneur – Révision partielle – Approbation;
4. Message no 101 – Bâtiments communaux – Piscine – Assainissement des bassins et de l'enveloppe du bâtiment – Frais d'honoraires – Crédit d'investissement de 350 000 francs – Approbation;
5. Message no 102 – Santé – Réseau Santé et Social de la Veveyse – Statuts – Révision totale – Approbation;
6. Message no 103 - Routes communales – Route de Champ Thomas, Route de Montimbert et Route des Pléiades – Mise en zone 30 – Crédit d'investissement de 65 000 francs – Approbation;
7. Message no 104 – Routes communales – Places et places de parcs – Route du Lac Lussy – Etude d'un projet pour la construction d'un parking – Crédit d'investissement de 50 000 francs – Approbation;
8. Message no 105 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Cours d'eau – Endiguement – Lac Lussy – Régulation du trop-plein – Crédit d'investissement de 210 000 francs – Approbation;
9. Message no 106 – Finances – Biens immobiliers – Constitution d'un droit de superficie distinct et permanent sur les parcelles 3362 et 3363 du Registre foncier communal en faveur de Chrysalide, Société coopérative de construction et d'habitation – Approbation;



10. Divers.  
- Eventuelles réponses aux questions laissées en suspens;

## 29 **Communications du Président**

30 **Le Président.** En vertu de l'article 34 al. 5, 6, 7 et 8 RCG, je vous rappelle que *lors des séances,*  
31 *les médias autorisés peuvent, sauf disposition légale contraire, effectuer des prises de son ou d'images et*  
32 *assurer leur retransmission; ils informent au préalable le président et veillent à ne pas perturber le bon*  
33 *fonctionnement de la séance.*

34 Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, la séance est enregistrée conformément aux  
35 dispositions légales. Je prie tous les intervenants de s'identifier et d'indiquer s'ils interviennent à  
36 titre personnel ou au nom de leur groupe politique et s'il s'agit d'une proposition, d'une question  
37 ou d'une remarque. Lors des interventions, j'invite l'ensemble du Conseil général à bénéficier du  
38 droit qui lui est donné pour s'exprimer tout en tenant des propos convenables et respectueux. Les  
39 textes des interventions doivent être remis à notre secrétaire, Mme Nathalie Defferrard Crausaz,  
40 au terme de la séance ou par voie électronique, au format Word, au secrétariat communal dans  
41 les plus brefs délais.

## 42 **Mutations au sein du Conseil général**

43 **Le Président.** Nous n'avons pas enregistré de démission depuis notre dernier conseil. Je rappelle  
44 à toutes fins utiles que les postes laissés vacants sont repourvus à partir de la liste électorale des  
45 démissionnaires dans l'ordre des viennent-ensuite. Les groupes politiques qui auraient épuisé  
46 leurs ressources en candidat-e-s à une élection devraient faire l'objet d'une élection  
47 complémentaire. L'article 9g du Règlement d'exécution de la loi sur les communes (RElCo)  
48 précise qu'il ne peut être renoncé à l'élection complémentaire que si la vacance devient effective  
49 dans les six mois avant la fin de la législature et à la condition que le quorum soit préservé. La fin  
50 de la législature étant prévue en mars 2021, nous pourrions renoncer à une élection à partir du  
51 1<sup>er</sup> octobre 2020.

## 52 **Entame de la nouvelle année présidentielle**

53 Aujourd'hui, j'ai l'honneur de présider cette dernière année de la législature 2016-2021. Je tiens  
54 à remercier chaleureusement M. Jérôme Volery pour son année présidentielle qu'il a menée d'une  
55 main de maître, en maniant avec habileté, formalisme, rigueur et humour. Merci à toi Jérôme.

56 Je souhaite la bienvenue à Mme Chantal Honegger à la place de Vice-Présidente avec qui j'aurai  
57 la possibilité de collaborer prochainement et à qui je souhaite beaucoup de plaisir dans cette  
58 fonction. Herzlich Willkommen !

59 Je débute cette présidence dans une période bien particulière où les codes sociaux sont  
60 bouleversés et notre façon d'être chamboulée: organisation familiale, travail, engagement  
61 communautaire, tout doit être adapté pour que la société continue d'avancer sans laisser  
62 personne de côté. C'est donc avec fébrilité, que je me réjouis de rencontrer et remercier les  
63 différents acteurs de notre commune qui œuvrent chaque jour à la poursuite du bien commun et  
64 pérennisent son développement.

## 65 **Représentations du Président**

66 Depuis le 24 juin dernier, j'ai représenté le Conseil général à trois occasions:

- 67 • Le samedi 20 juin, en tant que Vice-Président, et le 4 juillet 2020, en tant que Président,  
68 j'ai eu le privilège d'être invité à la tournée des montagnes qui se déroule en deux parties.  
69 Ces visites m'ont permis de constater le bon état général des chalets, m'ont donné  
70 l'opportunité de découvrir nos alpages, le patrimoine qui y est associé, ainsi que de  
71 nombreux personnages haut en couleurs. Je tiens à remercier la Famille Louis Berthoud,  
72 ainsi que le ski-club pour les copieux petit déjeuner qui nous ont été servis, M. Franck  
73 Genoud, des Errouvines pour le repas, ainsi que tous les locataires pour leur accueil. Je  
74 tiens également à féliciter les services communaux pour leur accompagnement, ainsi que  
75 pour le professionnalisme dont ils font preuve quant à l'entretien de ce patrimoine.
- 76 • Le jeudi 25 juin, au lendemain de mon élection, j'ai représenté le Conseil général à  
77 l'assemblée des Cultur@iles, à l'Univers@lle. Un programme équilibré, mélangeant  
78 artistes suisses et internationaux et qui prouve que la culture en Veveysse ne se résume



79 pas uniquement à ses traditions. Je vous encourage vivement à soutenir cette initiative et  
80 vous invite à consulter leur site internet pour découvrir leur programmation en détail. Je  
81 remercie M. Sonney et son équipe pour leur invitation et l'apéritif dînatoire qui a suivi.

82 **Hommage aux défunts**

83 Ce soir, j'ai une pensée particulière envers toutes les personnes qui ont été touchées par un deuil  
84 dans leur famille ou dans leur entourage mais également envers chacun et chacune qui a été  
85 éprouvé par la situation difficile que nous vivons actuellement. Soyons heureux d'avoir pu  
86 partager un moment de leur vie et pour les honorer, je demande à l'assemblée de se lever pour  
87 observer une minute de silence.

88 Le plénum se lève et observe quelques instants de silence.

89 **1. Approbation du procès-verbal no 19 de la séance du Conseil général du 3 juin 2020;**

90 **Le Président.** Y-a-t-il des remarques sur ce procès-verbal?

91 **Mme Elena Pilloud, UO+PS.** Le groupe UO+PS a quelques remarques concernant le procès-  
92 verbal du 3 juin 2020. Tout d'abord à la page 17, ligne 596, il manque un petit mot: *grâce au travail*  
93 *du club initiateur Park4all*. Il manque le « de ». Ensuite à la même page, deux lignes en dessous,  
94 ligne 598, il manque également un mot: *qui sont investies*. Il manque le « se ». Enfin, au fond de  
95 la page 37 ou au début de la page 38, il manque une forme de didascalie qui signale le retour  
96 des personnes qui se sont récusées pour le Rapport no 2. Je souhaite tout de même remercier  
97 Mme la Secrétaire générale adjointe pour son travail, pour lequel le délai était passablement  
98 court.

99 **Le Président.** Le Secrétariat a pris bonne note de vos remarques. Y a-t-il d'autres remarques ?

100 **M. Roland Mesot, UDC-PAI.** J'ai juste une remarque générale concernant ce procès-verbal. Il  
101 manque en fichier joint la présentation qui avait été faite concernant le complexe sportif. Pour  
102 rappel, lorsque nous avons eu la présentation des sociétés coopératives, le fichier joint de la  
103 présentation figurait dans le procès-verbal.

104 **Le Président.** Cela est un oubli de notre part. Il sera réparé de manière que le PowerPoint figure  
105 à la fois en annexe au présent procès-verbal et aussi sur le site internet communal. Y a-t-il  
106 d'autres remarques sur ce procès-verbal ?

107 Tel n'étant pas le cas, la discussion est close.

108 **Vote**

109 **À l'unanimité des 46 membres présents, ledit procès-verbal est adopté avec les adjonctions**  
110 **requis.**

111 **Le Président.** Je remercie Mme N. Defferrard Crausaz pour la rédaction de ce procès-verbal.

112 **2. Message no 99 – Archives communales – Inventaire et classement du fonds**  
113 **d'archives et réorganisation de la gestion documentaire administrative – Crédit**  
114 **d'investissement de 400 000 francs – Approbation;**

115 **Représentant du Conseil communal**

116 **M. Damien Colliard, Syndic, Directeur de l'Administration communale.** Vous avez pu prendre  
117 connaissance du Message no 99 qui vous a été envoyé dans les délais légaux. Afin de respecter  
118 la loi sur l'archivage et les Archives de l'Etat (LArch) et son règlement d'application (RArch), la  
119 Commune de Châtel-St-Denis a mandaté une société spécialisée pour établir un état des lieux  
120 des archives communales, l'aider à évaluer les tâches à effectuer et estimer les coûts y relatifs.  
121 Dans l'ensemble, vous avez pu constater, les archives communales sont plutôt bien entretenues  
122 et classées par service dans les locaux du sous-sol prévus spécifiquement à cet effet.  
123 Cependant afin de répondre aux tâches prévues par la loi, il est désormais nécessaire de mettre  
124 en place un plan de classement et de gestion pour nos archives.  
125 Un montant de 400 000 francs vous est alors demandé pour couvrir les interventions suivantes  
126 d'ici à 2023:



127  
128  
129  
130  
131  
132  
133  
134  
135  
136

1. Établir un nouveau plan de classement par affaire;
2. Trier les documents archivés, assurer la conservation des documents dits historiques, conditionner les autres documents grâce à du matériel adéquat et répondant aux normes ISO;
3. Établir un inventaire complet, par l'engagement de professionnels;
4. Élaborer un plan des archives afin de faciliter la consultation par le public, mais également à l'interne.

Le début de ces travaux aura lieu encore cette année afin que leur aboutissement corresponde au déménagement de l'administration dans son nouveau bâtiment et ses futurs locaux. Je vous remercie de votre attention et reste à disposition pour toute question.

#### Message no 99 du Conseil communal au Conseil général

<b>Objet:</b>	<b>Archives communales – Inventaire et classement du fonds d'archives et réorganisation de la gestion documentaire administrative – Crédit d'investissement de 400 000 francs – Approbation</b>
---------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 99 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 400 000 francs destiné à l'inventaire et au classement du fonds d'archives communales ainsi qu'à la réorganisation de la gestion documentaire des services communaux.

#### **Préambule**

La loi sur l'archivage et les Archives de l'Etat (LArch, RSF 17.6) règle l'archivage des documents des organes publics, dont les communes, et définit les tâches des Archives de l'Etat, afin de *sauvegarder, mettre en valeur et rendre accessibles le patrimoine documentaire fribourgeois ainsi que les sources nécessaires à la recherche scientifique et pour – a) assurer la continuité, la rationalité et la maîtrise de gestion des documents; - b) garantir la sécurité du droit et la transparence des activités publiques; -c) protéger les intérêts légitimes des personnes physiques et morales.* Le règlement d'application de la LArch entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2019 laisse cinq ans aux organes publics pour établir leur plan de classement et de gestion et le faire approuver. L'objectif de la commune de Châtel-St-Denis est d'être prête non seulement à répondre à l'injonction légale mais également à déménager son administration dans de nouveaux locaux en 2024.

#### **Constat**

L'article 6 de la LArch précise que les organes publics ont la garde de leur archives courantes et intermédiaires. L'alinéa 2 indique que *les organes publics mettent en œuvre des procédures de gestion, des systèmes de classement et des modes de conservation des documents qui garantissent l'intégrité, l'authenticité, l'accessibilité et la sécurité de ceux-ci.*

Chaque année, l'Administration communale doit répondre à de nombreuses requêtes en consultation de documents à des fins diverses, allant de la reconstitution d'un pan de l'histoire locale récente (montage d'une exposition d'un club ou d'une association dans le cadre d'un jubilé) à la recherche historique remontant aux siècles précédents, en passant par des recherches d'ordre privé sur des titres de propriétés ou d'ascendance familiale. Or, notre Administration actuellement ne dispose que de sa mémoire vive pour orienter les requérant-e-s dans les méandres de sa production administrative. Le rôle des secrétaires communaux, ainsi que du personnel, est alors déterminant dans cette chasse au trésor.

Afin d'élaborer le présent Message, l'Administration a demandé, faute de compétences adéquates à l'interne, au Conseil communal de pouvoir s'appuyer sur des professionnels, experts aussi bien en gestion documentaire qu'en archivage et conservation. La société *Passeurs d'archives Sàrl*, à Fribourg, a été mandatée pour faire un premier état des lieux et a livré un rapport initial, basé sur des sondages aléatoires et des entretiens succincts avec le personnel administratif, lors d'une journée d'observation dans les locaux de l'administration. Nos méthodes de classement et d'archivage ont été analysées et l'état de conservation général des archives passé en revue. En voici des extraits, cités en italique:

#### **Le dépôt d'archives et son contenu**

*Les archives communales sont déposées dans une grande pièce (plus de 60 m<sup>2</sup>) sise au sous-sol du bâtiment de l'administration. Les archives sont entreposées sur des étagères fixes en bois et représentent environ 336 mètres linéaires (mètre linéaire = étagère d'un mètre de large). L'entreposage est établi grosso modo par service producteur. Aucune liste n'est établie pour savoir ce que l'administration dépose dans ce local. L'auteur du rapport fait toutefois état de l'existence d'un premier inventaire dressé dans les années nonante qu'un ancien secrétaire communal lui aurait montré en son temps.*

*Ce dépôt d'archives offre un climat qui apparaît sec et sain mais cette impression peut être remise en question selon la saison. En effet, en hiver (la visite a eu lieu le 9 mars 2020), l'air est sec car le bâtiment est chauffé et la température autour des 20 degrés Celsius constitue un climat propice à la conservation du papier et du parchemin. Cependant, des observations devraient être menées entre mai et octobre,*





période où le taux d'humidité est le plus fort dans l'air pour que l'expert puisse déterminer si ce dépôt convient bel et bien. *Néanmoins, l'absence de traces d'humidité sur les murs du local laisse augurer d'un résultat positif.* L'expert recommande d'équiper le dépôt d'un appareil de contrôle du climat (sonde électronique ou thermo-hygrographe mécanique) et d'un système de détection eau et incendie. Hormis des comptes de la paroisse, qui sont atteints de moisissure et qui devraient faire l'objet d'une mise en quarantaine et être traités dans les meilleurs délais, l'état général de conservation du fonds est jugé bon.

#### **La gestion des archives courantes et du classement**

Pour réaliser ses tâches, le personnel administratif recourt à divers outils informatiques (serveurs et logiciels métiers) ainsi qu'à diverses méthodes de classement. Or, *il n'existe pas de plan de classement unique partagé par tous les utilisateurs ni de véritable correspondance entre le classement des dossiers papier et des dossiers numériques.* Selon l'expert, *cette lacune compromet la transparence et la transversalité entre les services. Chaque entité administrative hébergera sa propre part d'un dossier commun sans que les autres services sachent comment y avoir accès: le dossier « nouvelle Gare », par exemple, existera autant au Secrétariat général qu'au Service technique, avec tous les doublons que cela suppose mais il n'y aura de dossier complet ni au Secrétariat général ni au Service technique. Au sein du Département technique, chaque secteur classe les documents et dossiers selon sa propre logique. La mémoire communale repose donc sur les compétences des collaborateurs à produire et à rassembler les éléments de cette même mémoire. Dans cette perspective, la fidélisation des collaborateurs à leur poste représente un enjeu majeur de la capacité de preuve (ou de mémoire). Si la mémoire dépend toujours d'une personne pour être rassemblée, comprise et transmise, il est capital que cette mémoire soit organisée de manière à dépendre le moins possible du facteur humain, à l'échelon d'une institution destinée à durer au-delà de la carrière administrative d'un collaborateur. Le défaut de ce système, tel que relevé par Passeurs d'archives, n'est pas qu'il manque une logique au classement des dossiers mais que cette logique est personnelle et opaque, qu'elle laisse trop de latitude à chaque collaborateur pour organiser le classement de ses affaires. La conséquence en est que l'information circule mal, voire pas du tout, en l'absence du collaborateur concerné, ce qui peut rapidement bloquer la machine.* L'expert recommande d'instaurer un plan de classement basé sur le dossier d'affaire, qui contiendra tous les documents qui renseignent une affaire du début de son traitement à sa fin. Ainsi les documents apparaîtront liés entre eux dans un contexte (liens entre les documents) qui permettra d'en dégager le sens sur un long terme. *C'est ainsi que l'on crée et entretient une mémoire communale, utilisable et utile juridiquement, historiquement, socialement et culturellement.*

#### **La gestion des accès et de la confidentialité**

*Aujourd'hui, un serveur dédié à chaque Département, ainsi qu'à certains secteurs d'activités, permet d'appliquer une certaine confidentialité des données et de gérer les accès. Couplé à l'usage des logiciels dédiés, ce cloisonnement par serveur a l'avantage de ne pas dévoiler des informations à des personnes non autorisées, puisqu'il faut avoir et les logiciels métiers et les accès serveur pour obtenir l'information. En revanche, cette restriction limite le partage de l'information et pègre les performances de l'administration. Cette structure à multiples serveurs est complexe et demande une architecture solide pour la coordonner. Il semble justement qu'il manque une partie des rouages de coordination entre les divers lieux numériques de stockage de données.*

#### **But de la dépense**

En vue du déménagement de l'Administration communale dans de nouveaux locaux, planifié au plus tard en 2025, il convient de rationaliser au maximum ce déplacement en ayant une idée précise des documents en notre possession. Le montant qui est demandé sera dépensé sur les quatre ans à venir et servira à couvrir les interventions suivantes

- Etablissement d'un nouveau plan de classement par affaire: il aura pour but d'harmoniser les pratiques de classement et d'archivage au sein de l'ensemble de l'administration. Pour ce faire, l'administration dispose déjà d'un logiciel en gestion électronique des documents (GED) performant, *Therefore*, qu'elle devra adapter à tous ses collaborateurs administratifs. Cet outil servira à développer un calendrier de conservation et déterminera l'accessibilité des documents selon les critères en vigueur (délais légaux de conservation des documents, etc.). Tout le personnel concerné sera informé et formé sur la nouvelle procédure à appliquer et qui découlera directement de cette nouvelle organisation. L'objectif est de la mettre en place pour le début de la prochaine législature qui débutera en mars 2021;
- Tri des documents archivés: une partie des 336 mètres linéaires pourraient s'avérer inutile et être jetée. Le reste serait alors traité en vue de sa conservation. Les documents devront être conditionnés et la Commune devra s'assurer d'utiliser le matériel adéquat, répondant aux normes de conservation internationales ISO. Le prix usuel du mètre linéaire s'élève à 1000 francs;
- Etablissement d'un inventaire complet: le recours à des professionnels est indispensable dans cette phase pour reconnaître les documents à conserver, les nommer, le cas échéant les traiter, puis leur attribuer des cotes de classement répondant aux normes en vigueur;
- Plan des archives destiné à la consultation par le public;
- Elaboration des critères de consultation des dossiers à l'interne et à l'externe.



### **Plan de financement**

*Rubrique comptable 2020.099.020/5090.00 – annule et remplace le crédit d'investissement d'intention sous rubrique 2019.990.020/5060.00*

Coût total estimé des travaux Fr. 400'000.00

**Coût total estimé à charge de la Commune** Fr. 400'000.00

Financé par un emprunt bancaire.

### **Frais financiers du crédit d'investissement dès 2025**

Intérêts passifs	2% de Fr. 400'000.00	Fr. 8'000.00
Amortissement	15% de Fr. 400'000.00	Fr. 60'000.00
Total		<u>Fr. 68'000.00</u>

### **Estimation des charges d'exploitation dès 2025**

Un montant annuel figurera au budget de fonctionnement dès 2025 afin d'assurer le versement régulier des documents aux archives et assurer la gestion des archives communales.

### **Conclusion**

**Le Conseil communal propose au Conseil d'approuver le Message no 99 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 400 000 francs destiné à l'inventaire et au classement du fonds d'archives communales ainsi qu'à la réorganisation de la gestion documentaire des services communaux.**

Châtel-St-Denis, mai 2020

Le Conseil communal

## 137 **Rapport de la Commission financière**

138 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission  
139 financière a analysé le Message no 99 et sous l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.

## 140 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

### 141 **Interventions groupes politiques**

142 **Mme Elena Pilloud, UO+PS.** Ceci est une intervention au nom du groupe UO+PS. Le groupe  
143 soutient le Message no 99 et souhaite, par mon intermédiaire, apporter encore quelques  
144 arguments.

145 Je termine actuellement mon Master en Histoire contemporaine et j'ai eu l'occasion de travailler  
146 dans les archives communales pour mon Mémoire. La première fois que je suis entrée dans le  
147 lieu de l'entrepôt de ces documents, je dois vous dire que le découragement m'a saisie. Sans  
148 inventaire, aucun moyen de savoir si ce que l'on cherche se trouve dans les archives ni même  
149 s'il existe. Seule la mémoire du personnel communal peut aider à progresser, et malgré les  
150 qualités professionnelles de ces personnes, vous conviendrez que cela manque quelque peu de  
151 rigueur. Il faut donc tâtonner, ouvrir des cartons d'archivage, sans savoir si derrière le titre  
152 prometteur de la boîte vous trouverez un maigre dossier ou pléthore de documents  
153 enchevêtrés ... Un aigle n'y retrouverait pas ses aiglons.

154 À la bibliothèque, on me demande régulièrement des ouvrages sur l'histoire châteloise. Lorsque  
155 je présente les quelques petites publications existantes, on s'étonne généralement du mince  
156 résultat. Ce n'est pas que l'histoire de notre cité n'est pas digne d'intérêt mais, l'archive étant la  
157 matière première de l'historien et de l'historienne, il est certainement bien difficile de valoriser un  
158 patrimoine historique dont on mesure mal la taille et la valeur.

159 J'espère avoir pu, chers et chères collègues, apporter quelques arguments supplémentaires  
160 s'ajoutant aux aspects légaux et pragmatiques exprimés dans le Message no 99, et vous  
161 convaincre de la nécessité de cette démarche.

162 Aucune autre intervention n'étant annoncée, la discussion est close.

### 163 **Examen de détail**

164 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant  
165 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.



- 166 **Article premier**  
167 Pas d'observation. Adopté.  
168 **Article 2**  
169 Pas d'observation. Adopté.  
170 **Article 3**  
171 Pas d'observation. Adopté.  
172 **Titre et considérants**  
173 Pas d'observation. Adoptés.  
174 **Vote d'ensemble**

175 **À l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général accepte le crédit d'investissement de**  
176 **400 000 francs destiné à l'inventaire et au classement du fonds d'archives communales ainsi qu'à la**  
177 **réorganisation de la gestion documentaire des services communaux, tel que présenté:**

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

Vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 99 du Conseil communal, du 19 mai 2020;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

**Article premier**

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 400 000 francs destiné à l'inventaire et au classement du fonds d'archives communales ainsi qu'à la réorganisation de la gestion documentaire des services communaux.

**Article 2**

Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire et amortis selon les prescriptions légales.

**Article 3**

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

Le Président:

Jérôme Lambercy

178 **3 Message no 100 – Règlement sur le droit de cité communal et le droit de cité d'honneur –**  
179 **Révision partielle – Approbation;**

180 **Représentant du Conseil communal**

181 **M. Damien Colliard, Syndic, en charge de l'Administration générale.** Il m'est agréable de  
182 vous présenter le 100<sup>e</sup> Message de cette législature. Un message hautement symbolique puisque  
183 le Conseil communal vous soumet pour approbation le nouveau règlement sur le droit de cité  
184 communal et droit de cité d'honneur qui se réfère à la nouvelle loi cantonale et à son règlement  
185 entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

186 Vous aurez constaté, lors de la lecture des différents articles, que peu de changements  
187 fondamentaux ont été apportés. La principale nouveauté est la compétence octroyée au SAINEC,  
188 je rappelle que c'est le Service cantonal en charge des affaires institutionnelles, des  
189 naturalisations et de l'état civil, de rendre des décisions d'irrecevabilité et de non-entrée en  
190 matière sur les demandes de naturalisation. Ce service a d'ailleurs été consulté au préalable sur  
191 ce projet de règlement et ses remarques y ont été intégrées.





192  
193  
194

Je ne vous ferai pas lecture de l'ensemble des articles du règlement présenté; je vous rappelle uniquement qu'à l'instar de nombreux règlements, le tarif des émoluments est de la compétence du Conseil communal.

**Message no 100 du Conseil communal au Conseil général**

<b>Objet:</b>	<b>Règlement sur le droit de cité communal et le droit de cité d'honneur – Révision partielle – Approbation</b>
---------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 100 concernant le nouveau Règlement sur le droit de cité communal et le droit de cité d'honneur.

**Bases légales**

La nouvelle loi du 14 décembre 2017 sur le droit de cité fribourgeois (LDCF; RSF 114.1.1) et le Règlement du 19 mars 2018 sur le droit de cité fribourgeois (RDCF; RSF 114.1.11) sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette révision fait suite à la révision des bases légales au niveau fédéral et n'apporte que peu de changements fondamentaux par rapport à la législation antérieure. La principale nouveauté, qui aura un impact sur les dossiers traités par la Commune, est la compétence octroyée au Service cantonal en charge des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil (SAINEC) de rendre en début de procédure des décisions d'irrecevabilité et de non-entrée en matière sur les demandes de naturalisation (art. 16 LDCF).

L'adoption de la nouvelle LDCF a engendré la modification de l'article 10 alinéa 1 lettre a de la loi sur les communes (LCo) de manière à mentionner dans les attributions dévolues à l'assemblée communale qu'elle décide de l'octroi du droit de cité d'honneur. Cette compétence est dévolue au conseil général dans les communes qui en disposent.

La révision des bases légales fédérales et cantonales ont motivé la refonte du Règlement communal précité et du tarif des émoluments relatifs.

**Nouveau règlement communal: étapes préparatoires et projet**

Le projet de Règlement annexé a été établi par la Commission des naturalisations communale en janvier 2020 et préavisé favorablement sous réserve de quelques modifications par le Conseil communal. Il résulte une révision totale du Règlement sur le droit de cité communal du 23 avril 2015. En outre, les modifications soumises dans le présent Message ont passé l'examen préalable du Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil (SAINEC) et du Service des communes (Scm). Leurs remarques ont été intégrées dans le projet.

Le règlement définit les conditions d'acquisition et de libération du droit de cité communal, la procédure à suivre en vue de l'acquisition et de la libération du droit de cité communal, les règles de fonctionnement de la Commission des naturalisations, les principes relatifs aux émoluments administratifs, l'octroi du droit de cité d'honneur et les voies de droit.

Le Conseil communal est compétent pour fixer le tarif des émoluments, qui constitue une annexe au présent Règlement.

**Préambule**

Afin de confirmer la ligne rédactionnelle des règlements communaux, le Conseil communal propose de reprendre la formulation en vigueur dans le Règlement du Conseil général adopté en 2019.

**Commentaires sur les articles**

Article premier Cet article traite de l'objet du règlement.  
Le droit de cité fribourgeois comprend les droits de cité communal et cantonal ainsi que le statut de bourgeois-e dans les communes ayant des biens bourgeoisiaux (cf. art. 3 al. 3 LDCF). La Ville de Châtel-St-Denis n'ayant pas de biens bourgeoisiaux, la notion de bourgeois-e n'est pas applicable.  
Dans le présent règlement figure la possibilité donnée au Conseil général d'octroyer à une personne étrangère, confédérée ou fribourgeoise le droit de cité d'honneur.

Article 2 L'article 2 énonce les conditions cumulatives à remplir par une personne étrangère pour obtenir le droit de cité communal.  
La lettre a) recouvre l'obligation de remplir les conditions du droit fédéral et cantonal. Le Conseil communal a jugé que les précisions figurant sous lettre b) du règlement du 23 avril 2015 devaient être vérifiées en amont de la transmission du dossier à la Commune, elles sont donc synthétisées sous lettre a).  
Dans la nouvelle lettre b), le Conseil communal, sur préavis de la Commission, n'a pas souhaité réduire la condition de la durée de résidence sur le territoire communal à moins de trois ans pour l'octroi du droit de cité. Dans la pratique toutefois, un dossier peut être traité par la Commission avant l'accomplissement des trois ans mais au plus tôt deux mois avant l'échéance réglementaire.  
La lettre c) reprend la lettre d) du règlement du 23 avril 2015. Cette disposition est propre à Châtel-St-Denis.



	<p>La lettre d) reprend la lettre e) du règlement du 23 avril 2015, conformément au règlement-type.</p> <p>La lettre e) reprend, en la reformulant, la lettre f) du règlement du 23 avril 2015. La Commission des naturalisations et le Conseil communal ont jugé important de préciser que les requérant-e-s devaient avoir les aptitudes linguistiques, à l'oral, requises par le droit supérieur de la langue française, langue officielle de la Commune de Châtel-St-Denis. Cette disposition est propre à Châtel-St-Denis et précise l'art. 8 LCDF.</p> <p>La lettre f) s'inspire de l'art. 2 let. d) du règlement sur le droit de cité communal de la Ville de Fribourg, qui prévoit que la personne étrangère doit être à jour avec ses impôts communaux et présenter une situation financière transparente. À cet effet, il appartient aussi bien à la Commission des naturalisations qu'au Conseil communal d'examiner la situation financière de la personne requérante. Dans ce contexte, le versement des acomptes provisoires n'est pas pris en considération.</p> <p>La lettre g) reprend, en la reformulant, la lettre g) du règlement du 23 avril 2015. Cette disposition est propre à Châtel-St-Denis.</p> <p>La lettre h) s'inspire de la formulation du règlement-type en la simplifiant et précise que cette motivation concerne aussi le niveau communal.</p>
Article 3	<p>L'article 3 énonce les conditions cumulatives à remplir par une personne confédérée ou fribourgeoise pour obtenir le droit de cité communal. Par personne « fribourgeoise », il faut comprendre une personne déjà titulaire du droit de cité fribourgeois mais originaire d'une autre commune que celle de Châtel-St-Denis, alors que par personne « confédérée », on entend une personne suisse originaire d'un autre canton.</p> <p>La lettre a) reprend celle du règlement-type mais supprime la spécification des conditions cantonales (conditions de résidence) pour l'étendre à l'ensemble des conditions de ce niveau du droit.</p> <p>La lettre b) reste inchangée sur le fond mais reprend la formulation de l'article deux lettre b).</p> <p>La lettre c) reprend en corrigeant la préposition la lettre c) du règlement du 23 avril 2015.</p> <p>Codifiant la pratique évoquée sous le présent article 2, les lettres d), e), f) et g) reprennent et, si nécessaire, adaptent les exigences en matière de collaboration du ou de la requérant-e, de connaissances linguistiques, de paiement des impôts communaux et de motivation à acquérir le droit de cité communal.</p>
Article 4	<p>L'article 4 traite de la libération du droit de cité communal, à savoir de la perte volontaire du droit de cité de la commune de Châtel-St-Denis. Cette disposition correspond à l'article 4 du règlement du 23 avril 2015 et reprend la formulation proposée à l'article 4 du règlement-type.</p>
Article 5	<p>L'article 5 confirme que le Conseil communal, en tant qu'autorité compétente pour délivrer le droit de cité communal aux personnes étrangères, confédérées ou fribourgeoises, procède également aux mesures d'instruction nécessaires et utiles au sens du Code de procédure et de juridiction administrative du 23 mai 1991 (CPJA; RSF 150.1). Cette disposition reprend le prescrit de l'article 5 du règlement-type.</p> <p>L'alinéa 3 rappelle que la collaboration de la personne concernée par les mesures d'instruction peut être exigée. En particulier, si la Commune souhaite établir certains faits de manière plus approfondie, afin de s'assurer que les conditions fixées en matière d'octroi du droit de cité sont remplies, elle peut recourir aux moyens de preuve énoncés à l'article 46 CPJA, à savoir aux documents et renseignements figurant dans les rapports d'enquête du SAINEC. Ainsi, lors du traitement des dossiers, il est surtout fait usage des documents et renseignements des parties et autorités, ainsi que des rapports officiels. Il convient par ailleurs de préciser que des compléments d'information menés par la Commune pourraient être envisagés afin de vérifier l'intégration socioculturelle des requérants (participation à la vie communale, aux sociétés locales, contacts avec les voisins, respect des prescriptions réglementaires communales, ...).</p> <p>L'alinéa 4 offre la possibilité au Conseil communal de déléguer au Secrétariat général le traitement des éléments secondaires d'un dossier en vue d'établir un préavis afin</p>



	<p>de rendre des décisions incidentes, notamment sur la suspension d'un dossier, ou de procéder à des mesures d'instruction.</p>
Article 6	<p>L'article 6 traite de l'audition des personnes requérantes par la Commission et du préavis de cette dernière destiné au Conseil communal.</p> <p>L'alinéa 1 synthétise l'article 6 alinéa 1 du règlement-type, l'article 43 alinéa 2 LDCF, ainsi que les articles 5 alinéa 2 et 6 du règlement actuel, selon lesquels la Commission examine le dossier qui lui est soumis et entend en principe la personne requérante préalablement à la décision du Conseil communal. En application de l'article 42 alinéa 3 LDCF, l'alinéa 1 ajoute que la Commission peut désormais renoncer à entendre toute personne requérante dont le dossier révèle une intégration parfaitement aboutie. Le nouvel alinéa 3 rend la pratique de la transmission du procès-verbal de l'audition au Conseil communal transparente.</p> <p>L'alinéa 5 reprend l'alinéa 5 de l'article 6 du règlement du 23 avril 2015 et demeure inchangé.</p>
Article 7	<p>L'article 7 prévoit qu'avant l'audition par la Commission, le Conseil communal peut suspendre la procédure d'une personne requérante s'il ressort du dossier qu'elle n'a pas les connaissances requises de la langue française, langue officielle de la commune de Châtel-St-Denis. Dans ce contexte, la connaissance de la seconde langue cantonale, l'allemand, n'est pas suffisante.</p> <p>Le Conseil communal peut également suspendre la procédure lorsqu'il a constaté que le ou la requérant-e enregistrait des arriérés d'impôts communaux.</p> <p>La suspension de procédure doit faire l'objet d'une décision formelle susceptible de recours. Le Conseil communal est rendu attentif au fait que la durée de la suspension ne doit pas être trop long, de manière à éviter une situation de déni de justice.</p>
Article 8	<p>L'article 8 précise le processus de décision du Conseil communal. Il reprend en substance l'article 7 du règlement-type. Dans ce contexte, il convient de préciser que, lors de la dernière révision de la LDCF, le législateur s'est posé la question de la validité de la décision d'octroi du droit de cité communal, dans l'hypothèse d'un refus de la naturalisation par l'autorité fédérale ou cantonale. Selon le message du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 29 août 2017 accompagnant le projet de loi sur le droit de cité fribourgeois (LDCF), une décision d'octroi de droit de cité dans le cadre d'une procédure de naturalisation <i>« doit être assimilée à une décision incidente qui est liée à la décision « finale » cantonale d'octroi ou de refus du droit de cité, et donc de la nationalité suisse. En effet, la décision communale ne met pas fin à la procédure de naturalisation en cours, mais peut entraîner cette fin si elle est négative. Cela implique à l'inverse que si une décision communale positive est rendue dans le cours d'une procédure de naturalisation, mais qu'au final la décision cantonale, négative, entre en force, ce sont toutes les décisions rendues dans le cadre de cette même procédure qui perdent d'office leur validité. Ainsi, une décision communale d'octroi du droit de cité reste valable tant que la procédure à laquelle elle est liée est en cours, même si elle a été suspendue pour une raison quelconque ou une durée indéterminée. Au contraire, en cas de retrait de la demande, de renoncement ou de refus par l'autorité cantonale, il y aurait lieu d'obtenir une nouvelle décision communale d'octroi du droit de cité. »</i></p> <p>L'alinéa 1 rappelle que le Conseil communal statue sur préavis de la Commission, sauf dans le cas de personnes fribourgeoises ou confédérées où il statue en principe directement.</p> <p>L'alinéa 2 rappelle également qu'une décision de refus d'octroi du droit de cité communal doit être motivée. La motivation d'une décision impliquant naturellement d'exprimer les raisons pour lesquelles le droit de cité a été refusé, la seconde partie de la phrase proposée par le règlement-type est inutile.</p> <p>L'alinéa 3 reprend le contenu d'une décision telle que définie à l'article 66 du Code de procédure et de juridiction administrative. La lettre b) précise que la décision contient le nom de toutes les personnes figurant sous dossier auxquelles s'applique la décision d'octroi ou de refus du droit de cité communal. En effet, la mention seule de la personne qui a déposé le dossier ne paraît pas suffisante dans le cas où les dossiers regroupent des familles, des couples mariés ou un des parents et au moins un de ses enfants. La lettre c) est ajoutée afin de mentionner les raisons qui ont conduit le Conseil communal à prendre sa décision, qu'elle soit positive ou négative.</p>
Article 9	<p>L'article 9 précise les modalités de retour des dossiers au SAINEC. Il reprend en substance l'article 8 du règlement-type. En prévision d'un éventuel recours, lequel pourrait amener le Conseil communal à rendre une nouvelle décision, l'alinéa 1 indique toutefois que le dossier est retourné <i>« dans les meilleurs délais »</i> dès l'entrée en force de la décision communale non pas <i>« au plus tard dès l'entrée en force de la décision communale »</i>.</p> <p>S'agissant de l'alinéa 2, il sied de préciser que le procès-verbal de la Commission ainsi que le préavis ne pourront être transmis au SAINEC que dans les cas où il est prévu</p>



	<p>qu'ils soient établis. Pour rappel, la Commission « peut renoncer à entendre toute personne requérante dont le dossier révèle une intégration parfaitement aboutie » (cf. article 6 alinéa 1 du nouveau règlement). Dans ce cas, seuls la décision communale et le préavis de la Commission seront joints au dossier. De même, les personnes confédérées et fribourgeoises n'étant pas auditionnées et le préavis de la Commission n'étant pas requis, les dossiers concernant de telles personnes ne seront accompagnés que de la décision communale (cf. article 6 alinéa 1 et 8 alinéa 1 du nouveau règlement).</p>
Article 10	<p>Cette disposition fixe la procédure de libération du droit de cité communal. Elle correspond à l'article 7 du règlement du 23 avril 2015 et reprend le prescrit de l'article 9 du règlement-type, lequel précise que la demande de libération du droit de cité communal doit être accompagnée des documents d'état civil permettant de prouver les divers droits de cité de la personne requérante.</p>
Article 11	<p>Cette disposition traite de la désignation, de la composition et du fonctionnement de la Commission des naturalisations. Elle reprend pour l'essentiel l'article 8 du règlement du 23 avril 2015. Au début de chaque nouvelle législature, le nombre des membres est défini pour la durée de la législature. Le Conseil général élit les membres de la Commission, entre 5 et 9 membres, choisis parmi les citoyens actifs de la Commune.</p> <p>Afin de s'adapter à la réalité politique du Conseil général, qui est l'organe électif et par lequel sont présentés les candidat-e-s, l'alinéa 2 évoque la représentation équitable des membres issus aussi bien des partis politiques que des groupes politiques du Conseil général.</p> <p>L'alinéa 3 reprend la disposition actuellement en vigueur en l'allégeant du qualificatif « communale ».</p> <p>En respect des articles 5 alinéa 1 et 29 alinéa 1 lettre b de la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents (LInf, RSF 17.5), il est nouvellement précisé à l'alinéa 4 que les procès-verbaux des séances de la Commission ne sont pas accessibles au public.</p> <p>Enfin, l'alinéa 5 prévoit que la Commission se constitue elle-même et peut adopter un règlement interne. Cet alinéa est une reprise de l'article 8 alinéa 3 du règlement actuel. Au vu de ce qui précède, l'actuel règlement de la Commission des naturalisations du 13 mai 2019 devra être adapté à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur le droit de cité.</p>
Article 12	<p>L'article 12 traite de l'émolument perçu auprès des personnes requérantes dans le cadre de la procédure d'octroi du droit de cité. Il reprend les articles 9 du règlement actuel et s'inspire de l'article 11 du règlement-type et de l'article A1-A de l'Annexe 1 du règlement sur le droit de cité fribourgeois du 19 mars 2018. Ces émoluments sont appliqués à l'ensemble des dossiers sans distinction de l'origine des requérants. Dans ce contexte, l'émolument est calculé sur la base de « fourchettes » appliquées aux différentes opérations effectuées tout au long de la procédure communale, sauf à l'éventuelle analyse juridique mandatée à un tiers qui sera facturée à un taux horaire. Aucune avance de frais pour traitement du dossier n'est prévue.</p> <p>L'alinéa 4 précise qu'en cas de retrait, de renvoi ou de rejet de la demande, l'émolument reste acquis pour les étapes de la procédure effectuée. Il reprend l'alinéa 3 de l'article 9 du règlement actuel.</p> <p>L'alinéa 5 précise qu'une réduction ou une remise peut être décidée au regard de la situation personnelle de la personne requérante (cf. article 129 CPJA). Cet ajout permet expressément de tenir compte de la situation des personnes bénéficiaires de l'aide sociale.</p>
Article 13	<p>La Commune peut octroyer un droit de cité d'honneur à une personne étrangère, confédérée ou fribourgeoise. Cette disposition est directement issue du droit fédéral, article 19 de la loi sur la nationalité suisse, qui précise que cet acte n'a pas les effets d'une naturalisation. Le droit cantonal (article 51 LCDf) donne le contexte de ce type d'octroi et ses conséquences éventuelles.</p> <p>L'alinéa 2 explique que ce droit de cité n'a pas de suite sur l'état civil du bénéficiaire à moins que ce dernier ne soit déjà originaire d'une commune fribourgeoise</p> <p>L'alinéa 3 applique l'alinéa précédent aux personnes confédérées ou étrangères et précise que le droit de cité n'a aucun effet en termes de naturalisation sauf dans le cadre d'une procédure de naturalisation.</p> <p>Le Message 2017-DIAF-4 du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi sur le droit de cité fribourgeois (LCDf) rappelle que la procédure d'octroi du droit de cité d'honneur ne s'applique, sur le principe, qu'à la personne concernée (décision <i>ad personam</i>). Dès lors, on entend par suite d'état civil la transcription de la décision dans le registre informatisé de l'état civil uniquement pour la personne ayant reçu le droit de cité communal d'honneur et dans le cadre d'une demande d'acquisition du</p>



	<p>droit de cité cantonal lorsque la personne concernée est confédérée. Si la personne en question est déjà originaire du canton de Fribourg et d'une commune fribourgeoise, l'acquisition du droit de cité d'honneur sera enregistrée automatiquement dans le registre informatisé de l'état civil et ses héritiers en ligne directe en bénéficieront en application des règles usuelles en matière de droit de cité prévues dans le Code civil suisse.</p>
Article 14	<p>L'alinéa 1 fixe la compétence générale du Conseil communal pour l'application du règlement. Pour le surplus, cet article rappelle les voies de droit pour contester les décisions prises par le Conseil communal en matière de droit de cité, tel qu'elles ressortent des articles 53 LDCF et 153 LCo.</p>
Article 15	<p>Selon l'alinéa 1, le règlement sur le droit de cité communal du 23 avril 2015 continuera à être applicable à toutes les demandes déposées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'alinéa 2, comme le prévoient le droit cantonal et fédéral pour leur propre législation, précise que la nouvelle législation communale sera applicable aux demandes déposées après le 31 décembre 2017.</p>
Article 16	<p>Cette disposition précise que le nouveau règlement remplace celui du 23 avril 2015. Selon l'alinéa 1, l'entrée en vigueur est prévue dès son approbation par la DIAF. Le nouveau règlement sera publié sur le site Internet de la Commune de Châtel-St-Denis.</p>
Article 17	<p>Cet article précise que le règlement peut faire l'objet d'une demande de référendum. En effet, l'article 52 LCo prévoit le référendum facultatif pour certaines décisions du Conseil général, dont les règlements de portée générale. La procédure est réglée par la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP; RSF 115.1), notamment l'article 137 alinéa 2.</p>
	<p><b>Incidences financières</b></p> <p>Le coût moyen par dossier d'une procédure d'octroi du droit de cité, dans le cadre d'une demande ordinaire de naturalisation, évolue peu d'une année à l'autre, le nombre de demandes étant relativement constant: entre 12 et 15 dossiers sont traités par année. Le tarif appliqué par le Conseil communal par dossier s'élève à 500 francs. Les fourchettes appliquées ne subissant aucune modification, les incidences financières sur le budget communal sont neutres.</p>
	<p><b>Conclusion</b></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p><b>Le Conseil communal propose au Conseil général d'adopter le règlement sur le droit de cité communal et le droit de cité d'honneur.</b></p></div>
	<p>Châtel-St-Denis, mai 2020</p> <p style="text-align: right;">Le Conseil communal</p>

- 195 **Rapport de la Commission financière**
- 196 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission
- 197 financière donne un préavis favorable.
- 198 **DISCUSSION GENERALE**
- 199 **Le Président.** Pour rappel et conformément à l'art. 42 al. 2 LCo, la loi sur les communes, *les*
- 200 *conseillers généraux présents peuvent, sur les objets en délibération, faire d'autres propositions.*
- 201 *(...).* Les amendements portant sur des articles de règlement de portée générale sont déposés
- 202 *par écrit.* Par conséquent, toute demande de modification du projet de règlement doit être
- 203 effectuée par écrit et annoncée dans la présente discussion générale.
- 204 **Interventions individuelles**
- 205 **M. Pascal Tabara, UO+PS.** A titre individuel, c'est la première fois que je prends la parole devant
- 206 cette assemblée, je vous prie de pardonner ma fébrilité. J'ai déposé préalablement à cette séance,
- 207 par écrit, quatre amendements à ce règlement communal. Après avoir soigneusement lu le projet
- 208 de règlement du Message no 100, je me pose des questions sur la légalité de certaines
- 209 dispositions.
- 210 L'art. 6 al. 5 du projet de règlement communal permet à la Commission des naturalisations de
- 211 choisir si elle souhaite auditionner un confédéré ou un fribourgeois pendant la procédure de
- 212 naturalisation. Cependant, la loi fribourgeoise sur le droit de cité dispose clairement que les
- 213 confédérés n'ont pas à être auditionnés (art. 43 al. 2, 2e phrase, LDCF). La disposition projetée





214 me semble en contradiction avec la loi fribourgeoise. Ne devrait-elle donc pas être supprimée du  
215 projet?  
216 La suppression de cet alinéa rendrait nécessaire la suppression de l'art. 8 al. 1, 2e phrase du  
217 projet, qui se réfère à l'audition mentionnée par l'art. 6 al. 5.  
218 L'art. 15 du projet prévoit que les demandes pendantes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 soient soumises  
219 au nouveau règlement. Cette disposition introduit donc une clause de rétroactivité qui remonterait  
220 à plus de deux ans. La date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 a dû certainement être choisie pour coller avec  
221 l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur la naturalisation et la nouvelle loi fribourgeoise  
222 sur le droit de cité. Cependant, ces deux lois ne prévoient pas de clause de rétroactivité (art. 50  
223 al. 2 LN et art. 55 LDCF). La clause de rétroactivité aurait eu du sens, si la révision du règlement  
224 avait eu lieu deux à trois mois après le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Dans ce cas, il y aurait eu du sens à  
225 synchroniser toutes les normes entre elles. En revanche, cet intérêt a largement disparu deux ans  
226 et demi plus tard. Il ne me paraît donc avoir aucune raison qu'un règlement communal se permette  
227 la rétroactivité alors que ni le droit fédéral ni le droit cantonal ne se le sont permis pour leur  
228 législation. Ils ont au contraire prévu que les demandes pendantes restent soumises à l'ancien  
229 droit. Cette disposition me paraît donc contraire au principe de non-rétroactivité des lois et violerait  
230 en conséquence la Constitution fédérale. Ne devrait-elle donc pas être modifiée?

231 **Le Président.** Y a-t-il d'autres interventions? M. le Syndic, voulez-vous répondre aux remarques  
232 de M. Tabara ?

233 **M. Damien Colliard, Syndic.** Le Conseil communal a pris connaissance des amendements de  
234 M. Tabara. Il les a transmis en début de semaine. Nous présenterons la position du Conseil  
235 communal qui a été prise lors de la dernière séance, lors de l'examen de détail, au fur et à mesure  
236 des présentations.

### 237 Examen de détail

238 **Le Président.** La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est close. L'entrée en  
239 matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à  
240 l'examen de détail de l'arrêté. Etant donné que nous sommes saisis de quatre amendements dont  
241 deux sont liés, je passerai en revue les articles un par un. Toutefois, je ne donnerai lecture que  
242 des articles faisant l'objet d'une demande de modification. Dans le cas où le Conseil communal  
243 se rallierait à l'un ou l'autre amendement, je vous propose que le vote soit tacite. A moins qu'un  
244 cinquième des membres ici présents, soit 10, ne le demande. Y a-t-il des remarques sur cette  
245 manière de faire?  
246 Tel n'étant pas le cas, je me lance.

247 **Article premier**  
248 Pas d'observation. Adopté.

249 **Article 2**  
250 Pas d'observation. Adopté.

251 **Article 3**  
252 Pas d'observation. Adopté.

253 **Article 4**  
254 Pas d'observation. Adopté.

255 **Article 5**  
256 Pas d'observation. Adopté.

257 **Article 6**  
258 <sup>1</sup>Préalablement à la décision du Conseil communal, la Commission des naturalisations examine les  
259 dossiers et entend en principe la ou les personnes requérantes. Elle peut renoncer à entendre toute  
260 personne requérante dont le dossier révèle une intégration parfaitement aboutie.  
261 <sup>2</sup> La Commission a pour tâche de vérifier, en principe par l'audition, la réalisation des conditions de  
262 naturalisation.  
263 <sup>3</sup> Au terme de l'audition ou de l'examen du dossier, la Commission transmet son préavis au Conseil  
264 communal ainsi que, le cas échéant, le procès-verbal de l'audition, qui font partie intégrante du  
265 dossier.  
266 <sup>4</sup> Le préavis doit exposer les raisons pour lesquelles la Commission des naturalisations a considéré que  
267 les conditions de naturalisation sont ou ne sont pas réalisées.  
268 <sup>5</sup> L'audition et le préavis de la Commission des naturalisations des personnes confédérées ou  
269 fribourgeoises sont facultatifs, sauf décision contraire du Conseil communal.

270 **Le Président.** M. Pascal Tabara a déposé un amendement par écrit afin de modifier l'alinéa 1 et  
271 de supprimer l'alinéa 5. M. Tabara, je vous demande de nous donner lecture de vos propositions  
272 de modification.





273 **M. Pascal Tabara, UO+PS.** L'article 6 du projet de règlement soumis au vote permet au Conseil  
274 communal d'auditionner les personnes confédérées. Cette disposition est en contradiction avec  
275 la loi fribourgeoise sur le droit de cité qui mentionne expressément que le Confédéré n'a pas à  
276 être auditionné. L'amendement déposé, qui propose d'ajouter à l'alinéa 1 que les Confédérés et  
277 les Fribourgeois n'ont pas à être auditionnés, vise à être en conformité avec la loi cantonale.

278 **M. Damien Colliard, Syndic.** Le Conseil communal remercie M. Tabara pour sa lecture attentive  
279 et considère sa remarque comme pertinente. En préambule, permettez-moi de vous rappeler que  
280 le texte du règlement qui vous est soumis pour approbation ce soir, a passé un examen préalable  
281 des services de l'Etat et que cette disposition en question n'a pas fait l'objet de commentaire de  
282 leur part. L'article 43 al. 2 de la loi sur le droit de cité fribourgeois est clair, la personne confédérée  
283 qui demande le droit de cité n'est pas auditionné. M. Tabara nous nous rallions à votre proposition.  
284 Nous tenons à préciser que la Commission des naturalisations agit sur ordre du Conseil  
285 communal, bien que ses membres soient tous issus du législatif. En effet, c'est le Conseil  
286 communal qui décide et qui lui transmet les dossiers des personnes candidates à la  
287 naturalisation. Le nombre de dossier a traité étant relativement stable et leur traitement  
288 intervenant dans les cinq à six mois au plus tard après réception, sauf situation extraordinaire liée  
289 à une pandémie, le Conseil communal a décidé de faire passer tous les requérants devant la  
290 Commission des naturalisations. Il souhaitait procéder de même pour les Confédérés ou les  
291 Fribourgeois qui demandent le droit de cité communal, l'objectif de l'audition consistant à faire  
292 connaissance et à évaluer l'intégration de la personne et sa capacité à échanger dans la langue  
293 française. Il faut en outre noter que de telles demandes sont très rares (une trentaine en trois ans  
294 dans le canton, essentiellement déposées auprès des Communes de Morat et Fribourg) et que  
295 Châtel-St-Denis n'a pas enregistré de telles demandes ces sept dernières années. Le Conseil  
296 communal se réserve toutefois le droit d'inviter toute personne confédérée qui ferait la demande  
297 du droit de cité communal à une rencontre informelle. Dernière remarque: Cette disposition  
298 existait dans la version du Règlement actuellement en vigueur et a été reprise telle quelle, sans  
299 autre vérification. Nous nous rallions à votre proposition.

300 **Le Président.** Je vous remercie M. le Syndic. Nous prenons note que le Conseil communal se  
301 rallie à la proposition de M. Tabara. Par conséquent et afin de gagner en efficacité et en temps,  
302 étant donné que cette demande de modification a un impact direct sur l'article 8 al. 1, nous  
303 considérerons que la modification de l'article 6 al. 5 sera automatiquement reportée en  
304 conséquence sur l'art. 6 al. 1, pour des questions de cohérence, sans recourir à un vote. Avez-  
305 vous des remarques sur cette manière de procéder?  
306 Tel n'étant pas le cas, la discussion est close. Je résume donc à nouveau, cet article 6 dont la  
307 nouvelle version, adoptée tacitement, est la suivante:

308 <sup>1</sup> Préalablement à la décision du Conseil communal, la Commission des naturalisations  
309 examine les dossiers et entend en principe la ou les personnes requérantes. Elle peut  
310 renoncer à entendre toute personne requérante dont le dossier révèle une intégration  
311 parfaitement aboutie. Les personnes confédérées ou fribourgeoises ne sont pas  
312 auditionnées.

313 <sup>2</sup> Inchangé.

314 <sup>3</sup> Inchangé.

315 <sup>4</sup> Inchangé.

316 <sup>5</sup> **Supprimé.**

317 Y a-t-il d'autres observations sur cet article?

318 **M. Roland Mesot, UDC-PAI.** Je voulais faire une intervention brève et ceci pour tous les  
319 amendements. M. Tabara a déposé des amendements qui tiennent la route. J'en ai pris  
320 connaissance par mon chef de groupe. Je dois vous dire que je soutiens les trois premiers sans  
321 réserve parce qu'ils sont cohérents. Concernant le dernier, on peut parler de bataille de juristes.  
322 M. Tabara, vous êtes juriste. On peut dire qu'il y a trois juristes, quatre avis! Consulter des juristes  
323 à ce sujet, c'est délicat. Néanmoins, ayant eu un contact avec le SAINEC, je vais soutenir le  
324 quatrième amendement et je vous demande d'en faire de même.

325 **Le Président.** Je remercie M. R. Mesot. Y a-t-il d'autres observations?

326 Pas d'autres observation. Adopté.

327 **Article 7**

328 Pas d'observation. Adopté.

329



330  
331  
332  
333  
334  
335  
336  
337  
338  
339  
340  
341  
342  
343  
344  
345  
346  
347  
348  
349  
350  
351  
352  
353  
354  
355  
356  
357  
358  
359  
360  
361  
362  
363  
364  
365  
366  
367  
368  
369  
370  
371  
372  
373  
374  
375  
376  
377  
378  
379  
380  
381  
382  
383  
384  
385  
386  
387  
388

#### Article 8

<sup>1</sup> Le Conseil communal statue après avoir reçu le préavis de la Commission communale des naturalisations. Dans le cas des personnes confédérées ou fribourgeoises, le Conseil communal statue directement, sauf s'il décide de les faire préalablement entendre par la Commission communale des naturalisations pour préavis.

<sup>2</sup> Une décision de refus d'octroi du droit de cité communal doit être motivée.

<sup>3</sup> Outre la motivation, la décision du Conseil communal doit contenir les indications suivantes:

- a) la composition du Conseil communal;
- b) le nom de la personne ayant déposé la demande de naturalisation ou d'octroi du droit de cité communal, ainsi que celui de toutes les personnes figurant sous dossier auxquelles s'applique la décision d'octroi ou de refus du droit de cité;
- c) la motivation;
- d) le dispositif;
- e) la date de décision;
- f) la signature du Syndic et du Secrétaire communal;
- g) l'indication de la possibilité de recourir contre la décision auprès du Préfet, dans le délai légal de 30 jours dès la notification de la décision.

**Le Président.** Consécutivement au ralliement du Conseil communal qui a entériné la suppression de l'alinéa 5 de l'article 6, l'alinéa 1 du présent article est modifié en conséquence. Je vous en donne lecture: *Le Conseil communal statue après avoir reçu le préavis de la Commission communale des naturalisations. Dans le cas des personnes confédérées ou fribourgeoises, le Conseil communal statue directement.*

Nous sommes saisis d'un nouvel amendement relatif à l'alinéa 3 du présent règlement. M. P. Tabara, je vous laisse le présenter.

**M. Pascal Tabara, UO+PS.** L'alinéa 3 a été vraisemblablement victime d'une erreur. J'imagine que le rédacteur voulait mettre au début l'exigence de motivation dans l'énumération et que, ce faisant, il a oublié d'enlever les trois premiers mots de l'alinéa, à savoir « *Outre la motivation* ». La modification de l'alinéa 3 vise à supprimer les trois premiers mots pour éviter une redondance inutile dans le texte.

**M. Damien Colliard, Syndic.** Le Conseil communal remercie M. Tabara pour sa lecture très attentive et se rallie à son amendement.

**Le Président.** Je redonne lecture du texte amendé auquel le Conseil communal se rallie:

<sup>3</sup> La décision du Conseil communal doit contenir les indications suivantes:

- a) la composition du Conseil communal;
- b) le nom de la personne ayant déposé la demande de naturalisation ou d'octroi du droit de cité communal, ainsi que celui de toutes les personnes figurant sous dossier auxquelles s'applique la décision d'octroi ou de refus du droit de cité;
- c) la motivation;
- d) le dispositif;
- e) la date de décision;
- f) la signature du Syndic et du Secrétaire communal;
- g) l'indication de la possibilité de recourir contre la décision auprès du Préfet, dans le délai légal de 30 jours dès la notification de la décision.

Pas d'autres observations. Adopté.

#### Article 9

Pas d'observation. Adopté.

#### Article 10

Pas d'observation. Adopté.

#### Article 11

Pas d'observation. Adopté.

#### Article 12

Pas d'observation. Adopté.

#### Article 13

Pas d'observation. Adopté.

#### Article 14

Pas d'observation. Adopté.

#### Article 15

<sup>1</sup> Le règlement sur le droit de cité communal du 23 avril 2015 est applicable à toutes les demandes déposées avant le 01.01.2018.



389 <sup>2</sup> Le présent règlement est applicable à toutes les demandes pendantes déposées dès le 1<sup>er</sup>  
390 janvier 2018.

391 **Le Président.** Nous sommes saisis d'un amendement proposant la modification de l'article. À  
392 noter que cet amendement aura également une conséquence rédactionnelle sur l'article 16, qui  
393 devra, le cas échéant, être corrigé en conséquence.

394 **M. Pascal Tabara, UO+PS.** L'article 15 du projet instaure une indication rétroactive du futur  
395 règlement. Ce genre de clause viole un principe de la Constitution fédérale qui veut que la loi ne  
396 dispose que pour l'avenir. Je tiens à préciser que ni la loi fédérale sur la nationalité ni la loi  
397 fribourgeoise n'avaient prévu d'indication rétroactive dans leurs réglementations quand elles sont  
398 entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'amendement proposé permet de respecter les exigences  
399 du droit supérieur. Pour rebondir sur la remarque de M. Mesot, j'ajouterai simplement qu'il y a  
400 certes plusieurs interprétations possibles mais que la plus sûre reste celle qui est visée par  
401 l'amendement proposé car elle est le moins sujet à controverse d'un point de vue juridique.

402 **Le Président.** Je remercie M. Tabara. M. le Syndic ?

403 **M. Damien Colliard, Syndic.** Le Conseil communal prend bonne note du caractère  
404 anticonstitutionnel de la rétroactivité induit par l'article 15 tel que nous l'avons rédigé. Le Conseil  
405 communal est d'accord avec l'amendement que M. Tabara propose sur les affaires pendantes.  
406 Nous nous y rallions.

407 **Le Président.** Merci, M. le Syndic. Y a-t-il d'autres personnes qui souhaitent s'exprimer? Tel  
408 n'étant pas le cas, je donne lecture du texte amendé auquel le Conseil communal se rallie:

409 Les demandes pendantes à l'entrée en vigueur du présent règlement restent soumises à l'ancien droit.

#### 410 **Article 16**

411 **Le Président.** La référence à l'alinéa 1 de l'article 15 sera supprimée.

412 Pas d'observation. Adopté.

#### 413 **Article 17**

414 Pas d'observation. Adopté.

#### 415 **Titre et considérants**

416 Pas d'observation. Adoptés.

#### 417 **Vote d'ensemble**

418 **A l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général adopte le règlement sur le droit de cité**  
419 **communal et le droit de cité d'honneur, tel que modifié**

### LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- l'article 38 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999;
- la Loi fédérale du 20 juin 2014 sur la nationalité suisse (LN; RS 141.0);
- l'Ordonnance fédérale du 17 juin 2016 sur la nationalité suisse (Ordonnance sur la nationalité, OLN; RS 141.01);
- l'article 69 al. 2 et 3 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;
- la Loi du 14 décembre 2017 sur le droit de cité fribourgeois (LDCF; RSF 114.1);
- le Règlement du 19 mars 2018 sur le droit de cité fribourgeois (RDCF; RSF 114.1.1);
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo; RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo; RSF 140.11);
- le Code de procédure et de juridiction administrative du 23 mai 1991 (CPJA; RSF 150.1)
- le Message no 100 du Conseil communal, du 26 mai 2020;
- le Rapport de la Commission financière,

#### ARRÊTE

#### Note

Dans le présent règlement, les dénominations de personnes et de fonctions sont à la forme masculine. Elles désignent toutefois indifféremment les femmes et les hommes.

#### Chapitre 1: Dispositions générales

##### Article premier *Objet*

<sup>1</sup> Le présent règlement fixe les conditions d'acquisition et de perte du droit de cité communal, la procédure ainsi que les émoluments y relatifs. Le droit fédéral et le droit cantonal sont réservés.



<sup>2</sup> Il donne le cadre de l'octroi du droit de cité d'honneur à une personne étrangère, confédérée ou fribourgeoise par le Conseil général.

## Chapitre 2: Acquisition du droit de cité communal

### Conditions

#### a) pour les personnes étrangères

#### Art. 2

Le droit de cité communal peut être accordé à une personne étrangère aux conditions suivantes:

- a) elle remplit les conditions du droit fédéral et cantonal;
- b) elle réside légalement sur le territoire communal depuis 3 ans. Le Conseil communal peut exceptionnellement déroger à cette condition pour de justes motifs;
- c) le dossier de naturalisation ne présente pas d'élément amenant à douter de l'intégration et de la bonne réputation de la personne requérante;
- d) elle présente une situation claire, sur le plan personnel, administratif ou professionnel et permettant de statuer en pleine connaissance de cause. La collaboration de la personne concernée peut être requise;
- e) elle démontre de l'aptitude à s'exprimer dans la langue française, oralement, selon les critères fixés par le droit fédéral;
- f) elle est à jour avec le paiement de ses impôts communaux et présente une situation financière transparente;
- g) elle possède des connaissances suffisantes de la vie politique et publique prouvant qu'elle s'intéresse aux institutions et coutumes de notre pays et qu'elle s'est efforcée de les connaître;
- h) elle fait preuve d'une motivation réelle à devenir citoyenne suisse, ainsi qu'à obtenir le droit de cité communal;

#### b) pour les personnes fribourgeoises et confédérées

#### Art. 3

Le droit de cité communal peut être accordé à une personne confédérée ou fribourgeoise aux conditions suivantes:

- a) elle remplit les conditions du droit cantonal;
- b) elle réside légalement sur le territoire communal depuis au moins un an. Le Conseil communal peut exceptionnellement déroger à cette condition pour de justes motifs;
- c) elle est bien intégrée au sein de la commune ou démontre un attachement particulier à la commune;
- d) elle présente une situation claire, sur le plan personnel, administratif ou professionnel et permettant de statuer en pleine connaissance de cause. La collaboration de la personne concernée peut être requise;
- e) elle démontre de l'aptitude à s'exprimer dans la langue française, oralement, selon les critères fixés par le droit fédéral;
- f) elle est à jour avec le paiement de ses impôts communaux et présente une situation financière transparente;
- g) elle fait preuve d'une motivation réelle à obtenir le droit de cité communal.

## Chapitre 3: Perte du droit de cité communal

#### Art. 4

### Libération du droit de cité communal

<sup>1</sup> La personne possédant plusieurs droits de cité de communes fribourgeoises peut demander la libération de son droit de cité communal pour autant qu'elle en conserve au moins un autre.

<sup>2</sup> La procédure de libération du droit de cité communal est réglée par la loi sur le droit de cité fribourgeois.

## Chapitre 4: Procédure

#### Art. 5

### Naturalisation ordinaire

#### a) autorités compétentes et mesures d'instruction

<sup>1</sup> L'autorité compétente pour délivrer le droit de cité communal aux personnes étrangères, confédérées ou fribourgeoises est le Conseil communal.

<sup>2</sup> Le Conseil communal peut rendre des décisions incidentes, notamment suspendre une demande ou exiger un complément d'enquête.



<sup>3</sup> Il est compétent pour procéder à toutes les mesures d'instruction nécessaires et utiles au sens du Code de procédure et juridiction administrative pour rendre sa décision. À cet effet, la collaboration de la personne concernée peut notamment être exigée.

<sup>4</sup> Sous réserve d'une délégation de compétence octroyée conformément à l'article 61 alinéa 5 LCo, le Conseil communal peut confier le traitement des décisions incidentes relatives aux dossiers de naturalisation au Secrétariat général.

#### Art. 6

##### b) audition et préavis de la Commission des naturalisations

<sup>1</sup> Préalablement à la décision du Conseil communal, la Commission des naturalisations examine les dossiers et entend en principe la ou les personnes requérantes. Elle peut renoncer à entendre toute personne requérante dont le dossier révèle une intégration parfaitement aboutie.

<sup>2</sup> La Commission a pour tâche de vérifier, en principe par l'audition, la réalisation des conditions de naturalisation.

<sup>3</sup> Au terme de l'audition ou de l'examen du dossier, la Commission transmet son préavis au Conseil communal ainsi que, le cas échéant, le procès-verbal de l'audition, qui font partie intégrante du dossier.

<sup>4</sup> Le préavis doit exposer les raisons pour lesquelles la Commission des naturalisations a considéré que les conditions de naturalisation sont ou ne sont pas réalisées.

<sup>5</sup> ~~L'audition et le préavis de la Commission des naturalisations des personnes confédérées ou fribourgeoises sont facultatifs, sauf décision contraire du Conseil communal.~~

#### Art. 7

##### c) suspension de procédure

Avant l'audition par la Commission, le Conseil communal peut, par une décision formelle, suspendre la procédure d'une personne requérante s'il ressort du dossier

- a) qu'elle n'a pas les connaissances de la langue française requises sous le présent article 2 lettre e;
- b) qu'elle a des arriérés d'impôts communaux.

#### Art. 8

##### d) décision

<sup>1</sup> Le Conseil communal statue après avoir reçu le préavis de la Commission communale des naturalisations. Dans le cas des personnes confédérées ou fribourgeoises, le Conseil communal statue directement, ~~sauf s'il décide de les faire préalablement entendre par la Commission communale des naturalisations pour préavis.~~

<sup>2</sup> Une décision de refus d'octroi du droit de cité communal doit être motivée.

<sup>3</sup> ~~Outre la motivation,~~ La décision du Conseil communal doit contenir les indications suivantes:

- h) la composition du Conseil communal;
- i) le nom de la personne ayant déposé la demande de naturalisation ou d'octroi du droit de cité communal, ainsi que celui de toutes les personnes figurant sous dossier auxquelles s'applique la décision d'octroi ou de refus du droit de cité;
- j) la motivation;
- k) le dispositif;
- l) la date de décision;
- m) la signature du Syndic et du Secrétaire communal;
- n) l'indication de la possibilité de recourir contre la décision auprès du Préfet, dans le délai légal de 30 jours dès la notification de la décision.

#### Art. 9

##### e) Retour du dossier au SAINEC

<sup>1</sup> Le dossier est retourné au Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil (SAINEC) dans les meilleurs délais dès l'entrée en force de la décision communale.

<sup>2</sup> La Commune joint à son envoi la décision communale, le procès-verbal de l'audition et le préavis de la Commission.

#### Art. 10



*Libération du droit de cité communal*

<sup>1</sup> La demande de libération du droit de cité communal se fait au moyen d'une demande écrite comportant une brève motivation et accompagnée des documents d'état civil permettant de prouver les divers droits de cité de la personne requérante.

<sup>2</sup> Toute demande de libération du droit de cité communal doit être examinée par le Service des affaires institutionnelles, de l'état civil et des naturalisations, pour vérification des droits de cité communaux de la personne requérante.

<sup>3</sup> Le Conseil communal est compétent pour délivrer l'acte de libération du droit de cité communal. En cas de refus, la décision doit être motivée.

<sup>4</sup> La décision de libération du droit de cité communal est communiquée en copie au Service des affaires institutionnelles, de l'état civil et des naturalisations, en vue de la mise à jour du registre informatisé de l'état civil.

<sup>5</sup> La procédure de libération du droit de cité communal est gratuite.

**Chapitre 5: Commission des naturalisations**

**Art. 11**

*Désignation, composition et fonctionnement*

<sup>1</sup> Au début de chaque législature, le Conseil général fixe le nombre de membres de la Commission, et les élit pour la durée de la législature.

<sup>2</sup> La Commission comprend entre 5 et 9 membres, choisis parmi les citoyens actifs domiciliés dans la commune. Les partis ou groupes représentés au Conseil général doivent être équitablement représentés au sein de la Commission.

<sup>3</sup> Si aucun membre du Conseil communal n'est élu au sein de la Commission des naturalisations, un de ses membres peut cependant assister aux séances de la Commission, avec voix consultative.

<sup>4</sup> Les procès-verbaux des séances de la Commission ne sont pas accessibles au public.

<sup>5</sup> La Commission se constitue elle-même et peut adopter un règlement interne.

**Chapitre 6: Emoluments administratifs**

**Art. 12**

*Emoluments administratifs*

<sup>1</sup> Le Conseil communal fixe le montant des émoluments pour chaque demande de naturalisation sur la base des présents tarifs.

<sup>2</sup> Pour tout dossier, comprenant aussi bien les demandes de naturalisation ordinaire (1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> générations) que celles des personnes confédérées ou fribourgeoises, les émoluments suivants sont perçus:

a)	ouverture, examen préalable, constitution et suivi administratif communal du dossier	Fr.	200 à 300
b)	enquête complémentaire effectuée par la Commune	Fr.	50 à 200
c)	cours d'instruction civique, documentation civique	Fr.	20 à 150
d)	examen, audition, procès-verbal et préavis de la Commission des naturalisations	Fr.	230 à 350
e)	examen et décision du Conseil communal	Fr.	50 à 150
f)	montant de base pour les débours (téléphone, frais postaux, photocopies, etc.)	Fr.	20 à 30
g)	analyse juridique particulière par mandat à un tiers	Fr.	150/heure

<sup>3</sup> Le Conseil communal fixe, dans un tarif, le montant de l'émolument de la manière suivante:

- Pour les lettres a, b, c, d, e et f, le montant des opérations est chiffré sur la base de fourchettes, en fonction de l'ampleur des opérations effectuées et de la complexité de chaque dossier;
- Pour la lettre g, le montant des opérations est chiffré sur la base d'un taux horaire fixe correspondant au maximum aux coûts effectifs;

<sup>4</sup> En cas de retrait, de renvoi ou de rejet de la demande, l'émolument reste dû pour les étapes de la procédure effectuées





<sup>5</sup> Dans des situations exceptionnelles liées à la situation financière des personnes requérantes, le Conseil communal peut décider, d'office ou sur requête, d'une réduction ou d'une remise des émoluments.

<sup>6</sup> Les émoluments sont exigibles sitôt la décision prise par le Conseil communal.

#### Chapitre 7: Droit de cité d'honneur

##### Art. 13

###### Droit de cité d'honneur

<sup>1</sup> La Commune peut octroyer, gratuitement et à titre honorifique, un droit de cité d'honneur à une personne étrangère à la commune qui a rendu des services signalés ou qui s'est distinguée par des mérites exceptionnels.

<sup>2</sup> Le droit de cité d'honneur ne comporte des suites d'état civil qu'à l'égard d'une personne déjà originaire d'une commune fribourgeoise.

<sup>3</sup> Le droit de cité d'honneur communal accordé à une personne confédérée ou à une personne étrangère ne comporte des suites d'état civil que dans le cadre d'une procédure de naturalisation. A défaut, il est personnel et intransmissible.

<sup>4</sup> Le droit de cité communal d'honneur est accordé par le Conseil général.

#### Chapitre 8: Voie de droit et dispositions finales

##### Art. 14

###### Voie de recours

<sup>1</sup> Le Conseil communal est compétent pour appliquer le présent règlement.

<sup>2</sup> Les décisions prises par le Conseil communal en matière d'octroi ou de libération du droit de cité sont sujettes à recours auprès du Préfet dans les 30 jours dès leur notification.

<sup>3</sup> Les décisions incidentes peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Préfet dans les 10 jours dès leur notification.

##### Art. 15

###### Demandes pendantes

**Les demandes pendantes à l'entrée en vigueur du présent règlement restent soumises à l'ancien droit.**

##### Art. 16

###### Entrée en vigueur et abrogation de l'ancien règlement

<sup>1</sup> Le présent règlement entre en vigueur au jour de son approbation par la Direction des Institutions, de l'agriculture et des forêts.

<sup>2</sup> Le règlement sur le droit de cité communal du 23 avril 2015 est abrogé à cette même date. L'article 15 **alinéa 1** est réservé.

##### Art. 17

###### Referendum

Le présent règlement peut faire l'objet d'une demande de référendum, conformément à l'article 52 LCo.

Ainsi adopté en séance du Conseil général de Châtel-St-Denis, le

Approuvé par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, le  
Didier Castella, Conseiller d'Etat Directeur

#### AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

Le Président:

Jérôme Lambercy

420 **Le Président** . Je remercie M. Tabara pour sa clairvoyance et le temps consacré à l'examen de  
421 ce règlement nous permettant ainsi de prévenir des situations dommageables, concernant les  
422 naturalisations.

423 **4 Message no 101 – Bâtiments communaux – Piscine – Assainissement des bassins et de**  
424 **l'enveloppe du bâtiment – Frais d'honoraires – Crédit d'investissement de 350 000 francs –**  
425 **Approbation;**

426 Je passe la parole à **M. Steve Grumser, en charge des bâtiments communaux** pour nous  
427 présenter le Message no 101 cité à l'ouverture du point.



428

### Représentant du Conseil communal

429

**M. Steve Grumser, Directeur des bâtiments.** Le Message a été activement débattu ces derniers jours. Le Message no°69 nous a servi à étudier l'étendue des dégâts et nous a permis de chiffrer plus précisément la deuxième étape de l'étude. Elle doit nous amener à l'entrée des soumissions, à plus ou moins 10% pour un devis général.

430

431

432

433

434

435

436

437

438

Nous ne sommes pas contre l'idée de construire une nouvelle piscine mais la mise en place de l'étude, de l'achat et de la construction d'un nouveau bâtiment va prendre beaucoup plus de temps, que nous estimons de 7 à 10 ans, si tout va bien. Question: devons-nous y intégrer une école, une patinoire ou autre chose? Que d'inconnues! De plus, un projet plus grand doit s'inscrire dans une réflexion régionale, à l'instar de ce qui se passe en Gruyère ou en Sarine, de l'ordre de 22 à 25 millions de francs.

439

440

441

442

443

444

445

446

447

448

449

450

451

452

453

454

455

456

457

458

459

460

461

462

463

464

465

466

Aujourd'hui, la piscine de Châtel-St-Denis est en très mauvais état et demande une rénovation globale. Il n'est pas possible de bricoler légèrement pour que la piscine puisse fonctionner quelques années. Au contraire, il y a même des risques élevés de devoir la fermer prochainement. En effet, les normes d'hygiène ont de la peine à être respectées. Les carrelages des bassins et des plages se décollent ce qui engendre aussi un problème d'hygiène car nous n'osons plus passer le Kärcher dessus. Le SAAV (Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires) a laissé pour l'instant une marge de tolérance sachant que nous étudions la rénovation de cette piscine. En ce qui concerne les valeurs de la chloramine, ces dernières peuvent nous obliger à fermer du jour au lendemain la piscine. Cette filtration est à revoir au complet et sert à éliminer les déchets, dit humains, tels que la transpiration, la crème solaire, etc. Les chlorates renvoient au stockage du chlore et aux problèmes de durée de stockage de celui-ci. Un nouveau système nous permettra de ne plus stocker mais de produire sur place le chlore afin de ne plus avoir ce problème de vieillissement du produit. Finalement, cette piscine est idéalement placée au cœur de Châtel-St-Denis et du site scolaire et sportif. Son emplacement la rend accessible par des déplacements assez courts depuis chaque école de la ville. Nous voulons ainsi éviter des soucis de déplacement. De plus, elle se trouve au milieu du bâtiment du Cycle d'orientation de la Veveyse (COV). Nous avons entendu dire que les places de parc ne sont pas assez nombreuses. Pourtant, on peut se parquer autour de l'Univers@lle très facilement comme vous avez pu le constater ce soir, son périmètre offrant plus de huitante places. En conclusion, si nous étudions, un nouveau bâtiment il ne sera pas terminer avant 7 à 10 ans. Durant cette période, nous risquons de devoir fermer le site de la piscine au détriment de nos enfants et des élèves du COV. Nous vous invitons à accepter la rénovation finale de cette piscine qui sera désormais toute neuve et à soutenir le Conseil communal dans ses démarches futures pour réaliser, au niveau régional, un site sportif de natation à moyen terme. Je tiens à ajouter qu'un Message ne peut pas toujours être parfait sinon à quoi serviraient les séances de groupe. Lors de celles-ci, nous pouvons débattre et renseigner les membres du Conseil général afin de donner le plus d'éléments possible et de répondre aux questions de ceux-ci. N'oubliez pas que votre décision permettra à toute une génération l'apprentissage de la natation.

#### Message no 101 du Conseil communal au Conseil général

<b>Objet:</b>	<b>Bâtiments communaux – Piscine – Assainissement des bassins et de l'enveloppe du bâtiment – Frais d'honoraires – Crédit d'investissement de 350 000 francs – Approbation</b>
---------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 101 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 350 000 francs destiné aux honoraires des différents bureaux d'architecte et d'ingénieurs relatifs à l'assainissement des bassins de la piscine communale et de son enveloppe.

#### **Point de la situation**

À la suite d'un malentendu avec le bureau d'ingénieur et contrairement à ce qui a été mentionné dans le Message no°69, le montant voté par le Conseil général en date du 27 mars 2019 ne comprenait pas la phase de rentrée des soumissions, qui permet de présenter les coûts des travaux au plus près de la réalité pour ensuite les soumettre au Conseil général avant leur réalisation.

Le montant prévu pour l'étude a été utilisé pour une phase d'avant-projet qui s'est avérée nécessaire afin d'établir la liste des travaux à exécuter et les chiffrer en vue de l'assainissement des bassins.

Grâce à l'élaboration de cette liste, le bureau Duchein est maintenant en mesure de transmettre les cahiers des charges aux différents bureaux d'ingénieurs ou d'architectes concernés par les travaux. Or les chiffres avancés en relation avec l'exécution de ces prestations sont à +/-15% des montants réels. Afin d'atteindre la phase de réalisation des travaux, il est nécessaire d'affiner les montants pour une meilleure maîtrise des coûts.



### **But de la dépense**

Le crédit d'investissement demandé a pour but de payer les frais d'honoraires des domaines suivants:

#### **CFC211 Structure**

- Structure des bassins: De manière générale, la structure est saine. Toutefois les murs porteurs du bassin, implantés transversalement sur les petits côtés des bassins entrent en conflit avec les nouvelles rigoles à installer. Une solution statique devra être développée pour régler ce problème. La condensation a pour effet de produire du salpêtre au niveau des joints et des profilés alfen scellés dans les dalles; ces infiltrations engendrent des dégradations sur les installations techniques telles que les canaux de câbles et de ventilation.
- Structure bois: De manière générale, le revêtement en bois est sain même si il présente des signes de condensation au point de rencontre entre intérieur et extérieur. Ce problème devra être rapidement résolu pour éviter une détérioration plus importante de la structure.
- Canalisations intérieures: Les canalisations intérieures qui procèdent à l'évacuation de l'eau des bassins devraient faire l'objet d'un contrôle par caméra pour en évaluer l'état général et en connaître le diamètre et la composition.

#### **CFC22 Etanchéité, enveloppe**

- Gros œuvre: L'enveloppe du bâtiment a été partiellement rénovée (toiture). Les murs extérieurs en béton préfabriqués, les deux poutres situées sur les murs pignons ainsi que toutes les têtes donnant sur l'extérieur ne sont pas isolés, d'où une énorme déperdition de chaleur, donc d'énergie. Installations électriques
- CFC232 Installations éclairage et force général: Un contrôle général des installations électriques, afin de les épurer et qu'elles répondent aux normes en vigueur doit être réalisé.
- CFC235 Appareils de courant faible: le bâtiment n'est pas équipé d'un système de détection incendie.
- CFC236 Installations de courant faible: Les protocoles de mesures de ces installations devront être effectués par un installateur électricien.  
Installations techniques CVF (chauffage, ventilation et froid).
- Les installations techniques sont partiellement d'origine et n'ont subi que très peu de modifications. Le système de production de froid pour la déshumidification de l'air et les installations de ventilation sont très vétustes. L'ensemble de ces installations souffre d'un système de commande et de régulation qui n'est plus adapté aux conditions d'utilisation actuelles des techniques CVF. Une réflexion doit être menée pour le traitement de l'air et la récupération de chaleur produite par les différentes installations CVF.  
Installations sanitaires
- Une partie des installations sanitaires sont d'origine (local d'infirmier et pédiluve) tandis que les appareils de production d'eau chaude (chauffe-eau et adoucisseurs), la nourrice sanitaire et les vestiaires de la piscine et de la salle de gymnastique ont été assainis récemment. Des conduites et grilles usées devront être remplacées.  
Installation technique piscine
- Différents assainissements ont eu lieu récemment (traitement de l'eau, installation d'un doseur à charbon actif et d'un réservoir de stockage des eaux de soutirage destiné au lavage des filtres.  
Revêtement et aménagement (second œuvre)
- De manière générale, les portes des locaux techniques, la porte automatique et la paroi de rangement sont en bon état. Toutefois, une analyse par rapport aux normes anti-feu devra être effectuée.
- CFC281 Revêtements de sols et parois des bassins et des plages: Les joints du carrelage s'effritent et l'étanchéité des plages et des bassins n'est plus assurée, ce qui engendre des infiltrations au sous-sol.
- CFC4 Aménagements extérieurs: L'état des installations de jeux extérieures est vétuste. Le pédiluve et la douche donnant accès à l'extérieur sont hors service.  
En conclusion, une grande partie des installations devront être démontées pour permettre la mise en œuvre des coffrages pour l'exécution du décaissement des goulottes de la piscine. Lors de la remise en place des installations techniques, une optimisation du système et de l'emplacement des installations devra être étudiée. Il est à noter que l'exécution de certains travaux pourrait prétexter d'éventuelles interventions de maintenance ou de remplacement d'installation futures.  
À cela s'ajoute que, à la suite des travaux d'extension du Cycle d'Orientation du district de la Veveyse, l'accès au bâtiment devra être revu. Une participation financière de l'Association des communes de la Veveyse pour le Cycle d'Orientation de la Veveyse (COV) est prévue pour cette adaptation.  
Ainsi, ce montant comprend les honoraires des ingénieurs en chauffage, ventilation, sanitaire et électricité et des architectes qui devront établir le périmètre exact et les modalités d'intervention sur l'objet à partir d'une vision globale détaillée et exhaustive. Il servira également à lancer la procédure d'appel d'offres, à procéder à la comparaison des offres et à établir un devis général à ±10%.

### **Plan de financement**

Rubrique comptable 2020.101.340/5090.00

#### **Coût total estimé à charge de la Commune**

À la charge du budget des investissements 2020

Fr. 350'000.00

Financé par un prélèvement à la réserve « infrastructures sportives » (cf. annexe) prévu au budget de fonctionnement 2020 sous rubrique 990.4820.08 et amortissement simultané par la rubrique 990.3320.57.



**Estimation des charges d'exploitation dès 2021**

Il n'y a aucune influence sur les charges d'exploitation.

**Conclusion**

**Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 350 000 francs destiné aux frais d'honoraires des différents bureaux d'architecte et d'ingénieurs relatifs à l'assainissement des bassins de la piscine communale et de son enveloppe.**

Châtel-St-Denis, mai 2020

Le Conseil communal

467 **Le Président.** Je remercie M. Grumser et passe la parole à Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente  
468 de la Commission financière pour le préavis de celle-ci.

469 **Rapport de la Commission financière**

470 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission  
471 financière s'est réunie le 29 juin dernier pour former ses préavis. Elle a analysé cette demande  
472 de crédit d'investissement qui a suscité de longues discussions sur les éléments connus à ce jour  
473 dans le Message ainsi que sur les explications données par le Conseil communal. Au vu du  
474 manque d'informations sur le projet ainsi que sur le montant des travaux de réfection, la  
475 Commission financière est dubitative. Elle aurait souhaité plus de détails sur cet investissement.  
476 A ce propos, je rajoute que la Commission financière a demandé une estimation des travaux au  
477 Conseil communal lors de la séance du 9 juin dernier mais il nous a été répondu que le coût de ces  
478 travaux serait connu avec le crédit demandé dans ce Message. Cependant, la Commission financière a  
479 été surprise d'apprendre le coût de ces travaux estimé en lisant la presse locale de mercredi et jeudi  
480 derniers. Elle déplore que ces montants ne lui aient pas été transmis avant sa séance de préavis.  
481 La Commission financière regrette également que le Conseil communal n'ait pas étudié de  
482 manière plus précise les coûts de l'option alternative pour la construction d'une nouvelle piscine.  
483 Etant donné qu'à l'issue de l'étude, les montants induits feront l'objet d'un Message sur lequel la  
484 Commission financière devra à nouveau se prononcer, elle donne un préavis favorable pour ce  
485 Message no°101.

486 **Le Président.** Je remercie Mme Anne-Lise Chaperon, pour le préavis de la Commission  
487 financière. J'ouvre la discussion générale sur cet objet.

488 **DISCUSSION GENERALE**

489 **Groupes politiques**

490 **M. Ronald Colliard, PLR.** Il s'agit d'une intervention au nom du groupe PLR. Permettez-moi,  
491 pour débiter, de faire un petit retour en arrière sur le Message no°69, voté le 27 mars 2019,  
492 octroyant un crédit d'investissement de 100 000 francs concernant une étude pour la rénovation  
493 de la piscine. Le groupe PLR avait fait une intervention dont je cite l'extrait suivant:  
494 *«Notre groupe est conscient de l'importance de la piscine aussi bien pour les élèves de nos*  
495 *écoles que pour les sociétés sportives et que pour les loisirs de nos habitants. Aussi, lorsqu'il a*  
496 *été porté à notre connaissance l'an dernier la nécessité de la rénover, il n'y a pas eu de doute au*  
497 *sein de notre groupe que ceci était un investissement nécessaire. Nous parlions alors, selon la*  
498 *planification financière d'un montant effectif d'environ 1 million de francs afin de rénover le bassin.*  
499 *Nous constatons aujourd'hui, après les premières études, que la rénovation et la mise à niveau*  
500 *technique seront bien plus importantes que prévu initialement. Aucun chiffre n'a pu être articulé*  
501 *à ce jour mais il semble bien que nous nous dirigeons sur un multiple important du montant initial.*  
502 *Cela ne change pas l'avis de notre groupe sur la nécessité d'investir pour le maintien d'une*  
503 *piscine communale. Néanmoins, nous, autorités exécutive et législative, devons nous poser une*  
504 *question complémentaire. Selon l'importance du coût des travaux de rénovation, cette question*  
505 *que nous devons nous poser suffisamment tôt est celle d'une alternative, soit ne serait-il pas plus*  
506 *judicieux, selon les coûts, de construire une nouvelle piscine? En effet, si nous devons investir*  
507 *cinq, sept ou huit millions de francs, peut-être plus, pour rénover une infrastructure dont*  
508 *l'enveloppe accuse elle aussi le poids des années, alors la construction d'une nouvelle piscine*  
509 *doit être une piste envisagée. Financièrement, ce serait une charge d'investissement plus lourde*  
510 *à court terme mais qui assurerait de ne pas devoir réinvestir un montant à nouveau conséquent*



511 dans cinq ou dix ans pour d'autres rénovations qui pourraient se révéler nécessaires. Nous  
512 pouvons aussi penser que les charges de fonctionnement pourraient être moindres pour un  
513 bâtiment moderne grâce, notamment, aux économies dues aux nouvelles techniques d'isolation  
514 actuelles. (...)

515 Etc., permettez-moi d'abrégier la suite et de passer à la conclusion que nous avons alors faite:  
516 «En conclusion, le groupe PLR estime qu'il est nécessaire de procéder à l'étude que nous votons  
517 ce soir, afin de déterminer le montant à engager et va soutenir ce crédit d'étude. En revanche,  
518 nous demandons au Conseil communal de réagir suffisamment tôt si cette étude devait  
519 effectivement démontrer ou nous diriger vers un investissement de rénovation lourd, ceci en  
520 étudiant rapidement l'option alternative de la construction d'une nouvelle infrastructure, qui  
521 devrait être un meilleur investissement à long terme et offrir une solution mieux adaptée aux  
522 besoins actuels. A cet effet, comme action initiale, nous demandons au Conseil communal,  
523 parallèlement à l'étude de rénovation, de se renseigner et de nous présenter dans une prochaine  
524 séance du Conseil général quelques exemples de constructions de piscines couvertes récentes  
525 et leurs coûts, afin que nous puissions, en temps voulu, lorsqu'il s'agira de décider du projet final,  
526 le faire en connaissance de cause. »

527 Quinze mois plus tard, nous sommes aujourd'hui sollicités sur un Message à 95% identique au  
528 premier mais dont le montant, en raison d'un malentendu, est passé de 100 000 francs à 450 000  
529 francs, multiplié par 4,5. Les commentaires du Message sont toujours aussi vagues. Je cite:

530 «Structure du bassin: de manière générale, la structure est saine. Toutefois, (...); Structure bois:  
531 de manière générale, le revêtement bois est sain même s'il présente des signes de condensation  
532 aux points de rencontre entre intérieur et extérieur. Ce problème devra être rapidement résolu  
533 pour éviter une détérioration plus importante de la structure; Canalisation intérieure: les  
534 canalisations intérieures qui procèdent à l'évacuation d'eau des bassins doivent faire l'objet d'un  
535 contrôle par caméra pour en évaluer le diamètre et la composition; Gros œuvre: L'enveloppe du  
536 bâtiment a été partiellement rénovée (toiture). Les murs extérieurs en béton préfabriqués, les  
537 deux poutres situées sur les murs pignons ainsi que toutes les têtes donnant sur l'extérieur ne  
538 sont pas isolés, d'où une énorme déperdition de chaleur, donc d'énergie; Installations éclairage  
539 et force général: Un contrôle général des installations électriques, afin de les épurer et qu'elles  
540 répondent aux normes en vigueur doit être réalisé. (...)

541 Je ne vais pas vous imposer la lecture de l'ensemble du Message, nous l'avons tous lu, mais  
542 constatons simplement qu'avec les réserves mises dans chacun de ces points, nous nageons  
543 vraiment en eaux troubles et ce qui est également troublant, c'est qu'ils étaient déjà cités de  
544 manière identique dans le Message no 69.

545 Le Conseil communal a certainement, avec l'aide du bureau en charge, avancé et en sait plus  
546 qu'il y a quinze mois, mais avouez que si nous nous en tenons à la lecture du Message il semble  
547 qu'on n'ait pas avancé du tout dans l'analyse des travaux à effectuer: pas d'éléments techniques  
548 supplémentaires, aucune information complémentaire sur l'ampleur des travaux et sur une  
549 fourchette de coûts probables et aucun retour sur la demande que notre groupe PLR avait alors  
550 faite: être informé sur le coût de construction d'une nouvelle piscine afin de décider en  
551 connaissance de cause.

552 Premier point: les coûts de rénovation. Ces derniers jours, nous apprenons tout d'abord par la  
553 presse, ce qui n'est pas admissible, que vous annoncez 5 à 6 millions de francs, puis finalement  
554 nous parvient un écho du Conseil communal parlant de 7 millions de francs.

555 Deuxième point: sur le prix d'une nouvelle piscine. Il y a deux semaines lorsque nous (ndlr: la  
556 Commission financière) posions la question, le Conseil communal nous répondait que ce n'était  
557 pas une option, et lorsque nous insistions, le Conseil communal évoquait la piscine de Romont  
558 en disant qu'elle avait coûté 30 millions de francs, en avouant, c'est vrai, que c'est un projet bien  
559 plus grand (multi-bassins, plongeur, restaurant). Puis, soudain, au milieu de la semaine passée,  
560 il semble qu'un chiffre de 10 millions de francs, plus le terrain, ait été articulé par le Conseil  
561 communal.

562 Franchement, ce n'est pas acceptable. Avec les revirements des dix derniers jours, les groupes  
563 n'avaient pas tous les mêmes informations et il en va de même pour les Commissions. Ok, cela  
564 c'est sur la forme, que nous regrettons amèrement. Mais ce projet est tellement important pour  
565 la population qu'il faut malgré tout faire fi de la forme pour en étudier le fond.

566 Ainsi, on parle désormais, faisons une sorte de moyenne, de 6 à 7 millions de francs pour la  
567 rénovation. A la lecture du Message et de ses multiples réserves, il s'agit à n'en pas douter d'une  
568 estimation à prendre avec beaucoup de précaution. Nous savons par expérience que  
569 malheureusement, dans ce type de rénovation, les bonnes surprises sont souvent de la fiction et  
570 qu'au contraire la probabilité semble bien réelle de tomber sur des tuiles supplémentaires. Alors,





571 avec les réserves d'ores et déjà émises... 6 ? 7 ? 8 ? 9 millions de francs, en résultat final? La  
572 question reste ouverte.  
573 Notre groupe avait bien senti le risque d'en arriver là et avait donc demandé au Conseil communal  
574 de nous informer des coûts d'une nouvelle piscine. Absolument rien durant plus de quinze mois  
575 et soudain tombe ce montant de 10 millions de francs pour un volume égal, sans le terrain. Enfin  
576 une information très intéressante. Si on peut faire une piscine neuve à ce prix alors, pour nous,  
577 le choix est vite fait.  
578 Arrêtons de tergiverser, et lançons le projet d'une nouvelle piscine. Mettons-nous à la recherche  
579 d'un terrain sans tarder, et démontrons qu'un beau projet peut être réalisé rapidement avec la  
580 volonté de chacune et chacun, et surtout une vision claire. Ainsi, réalisons un objet communal qui  
581 nous projette dans une utilisation sur les 30 à 40 prochaines années non dans une rénovation  
582 qui durera ce qu'elle durera. Sans faire de folies, il faudra certainement la redimensionner par  
583 rapport aux besoins actuels et futurs. Elle coûtera donc peut-être un peu plus de 10 millions de  
584 francs, nous en sommes conscients mais, par ailleurs, nous sommes persuadés que les coûts  
585 d'entretien seront bien moindres.  
586 Parallèlement, essayons de prolonger la vie de l'infrastructure existante de 2, 3 ou 4 ans au  
587 maximum. Cela aura aussi un coût mais bien plus raisonnable et nous l'accepterons.  
588 Malheureusement, le risque existe qu'à un moment donné il n'y ait plus de piscine durant deux  
589 ou trois ans. De toute manière durant la rénovation lourde, il y aura aussi sans doute une  
590 fermeture d'environ deux ans.  
591 Comme parfois entendu, nous récolterions la situation actuelle en raison d'un manque de vision  
592 remontant à une quinzaine ou vingtaine d'années. Peut-être, mais alors ayons-la, justement, cette  
593 vision, en ne nous arrêtant pas sur la problématique à court terme mais en nous focalisant sur  
594 une décision bien plus stratégique d'investissement à long terme. Mesdames, Messieurs, c'est  
595 cela avoir de la vision et l'appliquer.  
596 Pour cette raison, le groupe PLR va refuser ce crédit d'étude supplémentaire et demande au  
597 Conseil communal de relever le défi de nous présenter rapidement et ensuite, de réaliser le projet  
598 d'une nouvelle piscine moderne, justement dimensionnée, plus écologique grâce aux progrès  
599 techniques, très certainement moins chère en entretien, adaptée à notre époque et aux besoins  
600 de nos citoyens et, en particulier, de nos enfants.

601 **Le Président.** Merci M. R. Colliard. Est-ce qu'il y a d'autres interventions au nom des groupes  
602 politiques?

603 **M. Hubert Demierre, au nom de groupe UDC-PAI.** Le groupe UDC-PAI a longtemps discuté sur  
604 le Message no 101 concernant le crédit d'étude pour la piscine communale. Il en est ressorti les  
605 questions suivantes:

- 606 1. Est-ce que la piscine datant de 1973 couvre à l'heure actuelle les besoins, que ce soit  
607 scolaires ou même privés?
- 608 2. Est-ce que son emplacement et son accessibilité sont idéaux?
- 609 3. Existe-t-il une possibilité d'extension afin d'augmenter la surface d'eau ou le nombre de  
610 bassins?
- 611 4. Est-ce judicieux d'investir entre 5 à 6, voire 7, millions de francs pour la rénover selon les  
612 premières estimations?

613 A toutes ces questions, la réponse du groupe est non.

614 Gouverner, c'est prévoir. Partant de ce principe, le groupe UDC-PAI ne voit pas d'autre choix que  
615 de construire une autre piscine ailleurs sur la commune. A notre avis, le lieu idéal est la zone  
616 sportive du Lussy ou ses terrains avoisinants qui sont aussi en zone IG, soit d'intérêt général.

617 Une nouvelle piscine aurait les avantages suivants:

- 618 ♦ permettrait enfin d'offrir à nos enfants assez de plages horaire en semaine pour un  
619 apprentissage correct de la natation;
- 620 ♦ amènerait une belle vision et une belle synergie en rapprochant la piscine de la centrale  
621 de chauffe et du projet du nouveau parking.
- 622 ♦ éviterait les problèmes disciplinaires qu'a pu engendrer le mélange d'enfants à l'actuelle  
623 piscine, en créant plusieurs vestiaires. Il n'est pas optimum de mélanger des enfants de  
624 2H (6 ans) avec des pré-ados de 9H (12-13 ans).
- 625 ♦ répondrait à la volonté émise par la majorité du Conseil général, qui avait clairement  
626 défini la piscine et la patinoire comme les premiers choix lors de la matinée au vert du  
627 printemps 2018.
- 628 ♦ accèderait aux vœux de la Commission financière qui, à de nombreuses reprises, a  
629 demandé au Conseil communal de privilégier les investissements qui génèrent un





630 rendement. Certes, le fonctionnement d'une piscine coûte cher mais elle occasionne  
631 aussi des rentrées financières.  
632 ♦ permettrait d'obtenir, selon toute vraisemblance, une subvention de notre canton jusqu'à  
633 un tiers des coûts totaux, ce qui n'est pas négligeable. La Commune de Marly, par  
634 exemple, va bientôt proposer à son conseil général un crédit et mettre à l'automne à  
635 l'enquête une piscine pour une somme de 18 à 20 millions de francs en coût total  
636 (subvention non déduite). La mise en service est prévue en 2022 déjà.  
637 ♦ offrirait à notre ville un bâtiment efficient en termes d'écologie (chauffage à distance,  
638 panneaux photovoltaïques, etc...) et qui toucherait toutes les couches de la population.

639 Pour toutes ces bonnes raisons, à l'unanimité, le groupe UDC-PAI va rejeter ce Message et  
640 propose à ses collègues du Conseil général d'en faire de même. Refuser sans rien proposer  
641 n'avancerait à rien. Pour se faire, notre groupe demande au Conseil communal et à son  
642 administration de tout mettre en œuvre pour lancer le projet d'une nouvelle piscine. De plus, il  
643 espère que l'Exécutif de notre Ville fera tout son possible pour maintenir l'actuelle piscine ouverte  
644 durant les travaux. Au besoin, un crédit de rénovation raisonnable sera, le cas échéant, largement  
645 soutenu par notre groupe. Pour nous, il serait inconcevable de ne plus avoir de piscine à Châtel-  
646 St-Denis. Notre ville est un chef-lieu. Il est de notre devoir de proposer une piscine digne de ce  
647 nom à nos concitoyens.

648 **Le Président.** Merci M. H. Demierre. Est-ce que quelqu'un d'autre souhaite prendre la parole au  
649 nom des groupes politiques?

650 **M. Alexandre Huwiler, au nom du groupe PDC.** Nous votons ce soir sur le Message no 101  
651 concernant le crédit d'investissement pour l'assainissement de la piscine communale, l'une des  
652 priorités de cette législature, qui avait été relevée par tous les groupes politiques.  
653 Pour rappel, une somme importante a déjà été injectée dans cette piscine pour la rénovation des  
654 vestiaires et de la toiture. Lors d'une visite sur le site avec la Commission des bâtiments, nous  
655 avons pu constater l'état de délabrement du bassin ainsi que de certains dispositifs nécessaires  
656 à son bon fonctionnement. Un point critique réside dans le taux de chloramine qui devient de plus  
657 en plus difficile à maintenir dans les normes. Le problème pourrait à court terme amener à une  
658 fermeture de la piscine pour des raisons sanitaires. Si une telle situation devait se produire, cela  
659 signifierait une interruption des cours de natation pour les enfants de notre ville et de notre district.  
660 Et bien évidemment, il faudrait engager en urgence de l'argent pour des travaux de «bricolage»,  
661 afin que celle-ci puisse fonctionner pendant quelques temps encore, jusqu'à la prochaine casse.  
662 Alors oui, une nouvelle piscine avec trois bassins serait idéale. Nous savons également qu'une  
663 deuxième piscine est nécessaire dans le district, mais il faut relever qu'à l'heure actuelle, la  
664 commune ne possède aucun terrain à même de recevoir un tel projet et qu'aucun projet n'existe.  
665 Une telle réalisation nécessiterait 5 à 10 ans. Quand on voit comme il est difficile de faire passer  
666 les grands projets d'aujourd'hui (patinoire, bâtiment multisports du Lussy), est-on certain que les  
667 personnes qui refuseront ce Message no 101 accepteront un projet à plusieurs dizaines de  
668 millions de francs? Rien n'est moins sûr. L'emplacement ne conviendra pas à certains, la forme  
669 du bâtiment à d'autres ou encore tout simplement l'utilité d'une piscine sera mise en doute.  
670 Par conséquent, nous pensons que la seule décision raisonnable est d'assainir cette piscine, qui  
671 sera ainsi remise à neuf. On peut également relever qu'aucun terrain pouvant recevoir une  
672 nouvelle piscine n'est aussi bien situé que celui-là, bien centré et ne nécessitant aucun transport  
673 pour les élèves de la commune et du CO. Et pour finir, comment la population va-t-elle  
674 comprendre que le Conseil général approuve un crédit urgent pour que Monte-Pente de  
675 Corbettaz, une société anonyme, puisse fonctionner mais qu'il refuse un tel crédit pour le  
676 fonctionnement de la piscine communale? Il y a là clairement de quoi se poser la question. Alors,  
677 chères et chers collègues, nous ne pouvons sciemment pas prendre en otage nos enfants et  
678 leurs familles qui seront les seuls sanctionnés par un refus de ce Message. Au vu de ce qui  
679 précède, le groupe PDC vous demande d'accepter ce Message. Par la même occasion, il propose  
680 au Conseil Communal de se mettre en quête d'un terrain et d'élaborer le projet d'une deuxième  
681 piscine, nécessaire à moyen terme.

## 682 Interventions individuelles

683 **Le Président.** Merci M. Huwiler Est-ce quelqu'un souhaite prendre la parole à titre individuel ?

684 **M. Roland Mesot, UDC-PAI.** Je n'avais pas prévu de prendre la parole sur cet objet mais j'ai  
685 écrit deux ou trois mots pendant la discussion. Il y a des réflexions qui me sont revenues. Nous



686 avons voté 100 000 francs, - j'ai entendu M. le Conseiller communal dire : « (...) *pour voir*  
687 *l'étendue des dégâts.*» Si j'ai bien compris, à présent, nous allons voter 350 000 francs, avec le  
688 même libellé de Message, pour les honoraires des ingénieurs et des architectes, qui vont libeller  
689 le cahier des soumissions, selon des prix qui, à mon avis, tiennent la route. J'ai toutefois une  
690 intervention à ce sujet.

691 Entre les deux Messages, il s'est passé seize mois. Ce soir, le Conseil communal nous dit qu'il y  
692 a une urgence. Mais s'il y avait une urgence, je pense que ce fameux Message de mars 2019  
693 aurait dû être mieux travaillé et aurait déjà dû inclure les 350 000 francs pour arriver à 450 000  
694 francs car nous savions déjà à ce moment-là que nous devrions avoir recours aux ingénieurs  
695 pour établir les cahiers de soumission. Je pense que le Message était un peu léger.

696 La deuxième observation porte sur le fait que le Conseil communal ne nous donne pas un coût  
697 partiel de rénovation, ce que je regrette. Nous constatons que le coût partiel de rénovation  
698 constitue la pierre angulaire de ce projet. Nous sommes partagés: certains veulent refaire la  
699 piscine, d'autres veulent faire une deuxième piscine. La deuxième piscine... je vous laisse  
700 imaginer son coût avec les millions qui sont prévus pour un complexe sportif, soit à peu près 13  
701 millions de francs, plus la rénovation de la piscine actuelle à 7 millions de francs, plus une  
702 deuxième piscine, le montant atteindrait les 35 millions de francs. Il ne faudra peut-être pas se  
703 faire d'illusions: nous ne pourrions pas bénéficier de toutes ces infrastructures en un coup. Par  
704 conséquent, si le Conseil communal peut nous communiquer un coût partiel, ce serait, à mon  
705 avis, quelque chose de positif.

706 Quant aux aspects sanitaires et à leurs coûts, vous nous dites que la piscine peut fermer du jour  
707 au lendemain, si j'ai compris juste. Mais le temps que le cahier des charges soit fait, que les  
708 soumissions soient rentrées et que les travaux commencent, le risque est déjà réel. L'argument  
709 consistant à faire découler l'urgence de la rénovation des coûts sanitaires et des raisons  
710 sanitaires n'est à mon avis pas un argument vraiment prioritaire parce que le problème existe  
711 déjà. Par conséquent, l'issue du vote sur ce Message ne va pas changer grand-chose.

712 Le bon côté des ordinateurs est qu'ils nous aident à retrouver rapidement quelque chose. Lors  
713 de la séance du 27 juin 2018, le Conseil général avait reçu les résultats de la matinée au vert -  
714 vous savez ce que je pense des matinées au vert... Cependant, heureusement, les points  
715 importants sont ceux qui ressortent dans des procès-verbaux et des notes. Or, il n'y a pas de  
716 notes ni de procès-verbal de cette matinée au vert. Néanmoins, nous retrouvons la trace de cette  
717 matinée au vert dans le procès-verbal de la séance du Conseil général du 27 juin 2018 où Mme  
718 la Conseillère communale, Christine Genoud, nous annonçait le résultat de cette matinée: 24  
719 Conseillers sur 25 plébiscitent la piscine en priorité no°1 et plébiscitent également les vestiaires  
720 de la patinoire en priorité no°1. La majorité parle d'un assainissement des terrains du stade et de  
721 la patinoire. Le Conseil communal aurait déjà dû réagir à ce moment-là et se dire que, au vu des  
722 priorités, il allait mettre les ressources pour travailler ce qui a été demandé par les Conseillers  
723 généraux. Il pouvait déjà le faire en juin 2018. Cela a été dit par mon collègue M. R. Colliard, du  
724 PLR. En 2019, le groupe PLR a déjà demandé des informations sur une piscine complémentaire  
725 et le travail n'a pas été fait. J'ai envie de dire: «Mettez les ressources pour travailler sur les objets  
726 que les membres du Législatif vous demandent de travailler.» Peut-être que ce soir, nous n'en  
727 serions pas là. Si vous aviez travaillé dessus et que vous nous diriez: «Impossible de trouver du  
728 terrain! Impossible de faire autre chose! » Peut-être alors que votre Message passerait parce que  
729 nous aurions l'information... Mais ce soir, nous n'avons pas d'information. Est-ce que des  
730 contacts ont été pris avec les personnes propriétaires de terrains qui pourraient héberger une  
731 piscine? Nous ne savons pas et c'est le reproche que je vous fais: vous n'avez pas travaillé sur  
732 les deux éléments qui ont été soulevés. Nous nous retrouvons avec un Message qui est discuté  
733 par tout le monde et nous nous retrouvons dans une situation qui est extrêmement pénible.

734 Le dernier point que je veux relever, c'est que personne dans cette salle ne veut la fermeture de  
735 la piscine. Cela a été dit par mon Chef de groupe, nous sommes même prêts à voter un montant  
736 pour maintenir la piscine mais en parallèle, j'ai envie de dire « Faites le boulot! » pour que nous  
737 sachions où nous allons et que nous ne soyons pas dans le flou comme c'est le cas ce soir.

738 **Le Président.** Merci M. R. Mesot. Est-ce que d'autres personnes souhaitent s'exprimer à titre  
739 individuel?

740 **Mme Anne-Lise Chaperon, UDC-PAI.** Ceci est une intervention à titre personnel. Faisant suite  
741 aux diverses interventions de ce soir, je me permets de soulever la proposition suivante: ne serait-  
742 il pas envisageable que la Commune entame des négociations avec l'Association des communes  
743 de la Veveyse (ACV) pour reprendre la piscine actuelle afin qu'elle en devienne propriétaire, vu  
744 que, sauf erreur de ma part, la salle de sport attenante lui appartient déjà? Consciente que vendre



745 un objet sur lequel de lourds travaux de rénovation doivent être réalisés ne présente pas une  
746 situation idéale, il faut toutefois constater que la majorité des utilisateurs de la piscine sont des  
747 élèves du Cycle d'orientation, provenant de toutes les communes de la Veveyse. Il serait logique  
748 que les coûts d'investissement soient aussi pris en charge par l'Association des communes de la  
749 Veveyse et que la Commune de Châtel-St-Denis n'assume pas la totalité des travaux de  
750 rénovation. De toute manière, elle y participe selon la clé de répartition. Ceci permettrait à la  
751 Commune de Châtel-St-Denis de construire une nouvelle piscine pour nos élèves et d'offrir  
752 également des plages horaires supplémentaires aux écoles enfantines et primaires des autres  
753 communes de la Veveyse pour lesquelles les heures de natation sont restreintes. J'encourage le  
754 Conseil communal à prendre en considération cette proposition quelle que soit l'issue du vote de  
755 ce soir.

756 **Le Président.** Merci Mme A.-L. Chaperon. Y a-t-il d'autres personnes qui souhaitent s'exprimer  
757 à titre individuel? Tel n'étant pas le cas, je passe la parole au Conseil communal.

758 **M. Damien Colliard, Syndic.** Nous prenons bonne note des différentes remarques et  
759 interventions. Comme ces interventions ne nous sont pas parvenues avant la séance, il nous est  
760 donc difficile d'y répondre à froid, sans préparation. Néanmoins, je crois qu'il y a une chose sur  
761 laquelle tout le monde s'accorde ce soir, c'est qu'il y a un besoin de piscine dans notre commune.  
762 L'objectif du Conseil communal n'est pas de créer une nouvelle piscine. Notre objectif est  
763 d'entretenir nos infrastructures. Ainsi, même si gouverner c'est prévoir, c'est aussi entretenir le  
764 patrimoine communal. À l'instar de ce qui s'est fait dans la salle de sport attenante à la piscine et  
765 à l'instar de ce qui s'est fait au Cycle d'orientation dans le périmètre duquel il a été ajouté de  
766 nouveaux bâtiments et dont le bâtiment de 1972 a été rénové, suivant en cela la vision à long  
767 terme du Conseil communal, nous souhaitons rénover cette piscine.

768 Pour répondre à la remarque de Mme Chaperon, l'intention du Conseil communal serait peut-être  
769 de faire l'inverse, c'est-à-dire d'utiliser cette piscine en tant que piscine communale et de mener  
770 une réflexion avec les autres communes de la Veveyse, comme nous l'avons déjà évoqué  
771 plusieurs fois notamment lorsque nous vous avons présenté les nouveaux statuts de l'Association  
772 des communes de la Veveyse, sur le fait de réaliser des infrastructures publiques régionales en  
773 commun. Il est vrai que cette piscine est l'œuvre de la seule Commune de Châtel-St-Denis qui  
774 l'a construite en 1972 et dont la population a pu bénéficier jusqu'à aujourd'hui. À un moment  
775 donné, la commune comptait même deux piscines sur son territoire, avec celle de l'Ermitage. Il  
776 faut tenir compte qu'il y a plusieurs étapes pour créer ces infrastructures régionales. Nous  
777 travaillons actuellement sur le Plan directeur régional (PDR), obligatoire et découlant du Plan  
778 directeur cantonal. Dans ce PDR, il y a deux thématiques obligatoires: les transports et  
779 l'urbanisation. Nous venons de décider d'ajouter deux thématiques facultatives: le tourisme et les  
780 infrastructures publiques. C'est pour cela que la conception d'une piscine plus grande, avec  
781 plusieurs bassins, devrait être générée par l'ensemble des communes de la Veveyse dans un  
782 projet à moyen ou long terme.

783 En ce qui concerne le bâtiment actuel de la piscine, notre objectif est de rénover cette  
784 infrastructure vieillissante et d'en faire une nouvelle infrastructure. Des travaux lourds vont être  
785 entrepris, travaux qui vont augmenter l'efficacité écologique et énergétique de ce nouvel édifice  
786 que sera la piscine. La piscine est déjà raccordée au CAD et nous allons poursuivre son  
787 amélioration grâce à ce crédit d'étude et au futur crédit d'investissement.

788 Quant au montant, nous ne voulions pas transmettre un montant, parce que nous ne savons pas  
789 quand le montant final vous sera proposé, pour être honnête et sincère. Lors de la conférence de  
790 presse, la question nous a été posée et nous avons dit qu'il était difficile d'en avancer un, étant  
791 donné que nous n'avons communiqué aucun montant à la Commission financière, parce qu'il ne  
792 nous était pas connu. Nous avons alors expliqué que le montant d'un crédit d'étude correspond  
793 à +/-10% du montant final. Et c'est, à partir de cette information, que des chiffres sont apparus  
794 dans les journaux. Aussi, au fur et à mesure qu'avaient lieu les différentes séances de groupe,  
795 sont évoqués des nouveaux projets relatifs à la piscine avec des montants non vérifiés et  
796 alimentant les amalgames. Ces amalgames peuvent donner une intention mais ne  
797 correspondront pas au montant final que ce soit d'une nouvelle piscine ou de la rénovation de  
798 celle-ci. J'espère avoir été assez clair.

799 En termes de travail régional, la région de la Gruyère prévoit un immense complexe mais c'est  
800 un gros district qui a des moyens plus importants que le district de la Veveyse. Cela n'empêche  
801 pas que la Veveyse peut aussi réfléchir à avoir des infrastructures régionales. Le montant avancé  
802 par la Gruyère est certes important mais je pense qu'au niveau de la Veveyse, nous pourrions  
803 faire quelque chose de magnifique mais il faut nous en laisser le temps.



804 **M. Steve Grumser, Conseiller communal en charge des Bâtiments.** Il n'est en effet pas  
805 évident de répondre aux nombreuses questions à froid, comme l'a dit M. le Syndic. Nous  
806 travaillons avec un bureau d'ingénieur qui a rénové la piscine de Bulle. C'est exactement le même  
807 type de rénovation qui nous concerne à Châtel-St-Denis. Cette piscine fonctionne très bien  
808 aujourd'hui. Nous nous sommes calqués sur ces travaux dans le but d'arriver avec un bâtiment  
809 rénové mais neuf. Nous avons eu beaucoup de questions sur le terrain, de trouver un terrain et  
810 plutôt rapidement, en plus de rénover la piscine. Je dirais que dans le cadre de la rénovation,  
811 nous avons bien assez de travail. Maintenant vous nous demandez de faire un travail  
812 supplémentaire en rénovant un minimum celle-ci tout en trouvant un nouveau terrain pour étudier  
813 le projet d'une nouvelle piscine. S'il faut le faire nous le ferons, mais sachez que nous sommes  
814 partis sur une rénovation parce que nous pensions que c'était la chose la plus juste et la plus  
815 facile à réaliser aujourd'hui.

816 **M. Charles Ducrot, Vice-Syndic.** Merci pour ces interventions qui sont extrêmement  
817 intéressantes. Il est vrai que je trouve un peu regrettable ce soir la position d'une partie du plénum.  
818 Pour rappel, un concours d'architecture pour l'agrandissement du Cycle d'orientation de la  
819 Veveysse a été mis sur pied, concours dans le cadre duquel il n'a pas été tenu compte de la  
820 fermeture éventuelle de la piscine. En effet, nous n'avons pas demandé ce que nous ferions de  
821 ce bâtiment situé en plein centre-ville le cas échéant. Pour moi, c'est une question qui nous est  
822 posée ce soir et à laquelle il faut aussi avoir une proposition.  
823 Nous savons très bien qu'une piscine pour un cycle d'orientation est extrêmement importante.  
824 Cela fait partie du cycle d'apprentissage. Sa localisation est pour moi idéale, à proximité des  
825 écoles en particulier à côté du Cycle d'orientation, et la déplacer pourrait être un problème. Un  
826 grave problème pour le fonctionnement même du Cycle d'orientation.  
827 Quant à la proposition de la remettre à l'Association des communes de la Veveysse, pourquoi pas?  
828 Nous pourrions la lui remettre dans un deuxième temps après son assainissement, c'est aussi  
829 une possibilité. Nous pourrions construire un nouveau bassin pour les besoins de la collectivité  
830 de Châtel-St-Denis. Vous avez raison, nous devons nous poser ce genre de questions mais je  
831 pense qu'aujourd'hui nous avons une infrastructure qui existe, un bâtiment qui est là. Nous  
832 parlons tous les jours du développement durable. Le développement durable, c'est d'abord  
833 conserver et maintenir un bâtiment. L'infrastructure a 40 ans mais avec les investissements qui  
834 sont prévus...  
835 Par exemple, la Commune de Bulle a fait la même réflexion. En premier lieu, elle a assaini sa  
836 piscine qui donne aujourd'hui entière satisfaction aux utilisateurs. Ensuite, l'Association régionale  
837 de la Gruyère présente un projet d'une nouvelle piscine qui répondra aux attentes de tous les  
838 utilisateurs de la Gruyère. Là je vois et je pense que la vision est juste.  
839 Honnêtement, c'est mon avis personnel, mais j'estime que refaire cette piscine est essentiel au  
840 vu de sa situation et de sa localisation. En termes de coûts, il y a des montants qui ont été  
841 annoncés. Il est vrai qu'il est assez facile de faire une extrapolation en fonction des crédits  
842 d'étude, en espérant que nos mandataires aient fait juste cette fois et trouver le montant  
843 approximatif des coûts d'investissements. L'objectif est que les façades seront assainies, le  
844 bassin sera assaini, la technique sera assainie. Cela signifie que c'est un bâtiment qui peut  
845 perdurer dans le temps comme une nouvelle infrastructure.

846 **M. Damien Colliard, Syndic.** Encore un dernier complément d'information, notamment sur la  
847 durée éventuelle des travaux. Expérience faite par le bureau Duchein, la piscine de Bulle a été  
848 rénovée en une année. Les travaux qui seront entrepris à la piscine de Châtel-St-Denis peuvent  
849 tableer sur une année de travaux non pas deux ou trois ans comme nous avons pu l'entendre.

850 **Mme Christine Genoud, Conseillère communale en charge de la formation.** Je rebondis  
851 aussi sur les propos de M. le Syndic. Les travaux sur la piscine de Bulle ont duré une année.  
852 Pour ma part, je vous parle avec la casquette de Directrice du dicastère des écoles, parce que  
853 j'ai vraiment de sérieuses inquiétudes si le Conseil général nous sanctionne ce soir en refusant  
854 les travaux d'assainissement. Cette piscine est utilisée toute la journée pendant la semaine par  
855 les élèves du Cycle d'orientation, par nos élèves des écoles primaires, ainsi que par les élèves  
856 de la Basse et de la Haute-Veveysse, comme évoqué à juste titre par Mme A.-L. Chaperon. Il n'y  
857 a plus de place, elle est occupée à temps complet.  
858 Partant, si elle est fermée durant une année, il faudra alors trouver une solution pour recaser ces  
859 heures de sports qui sont obligatoires. En effet, nous sommes obligés de donner des heures  
860 d'éducation physique. Une piscine est l'équivalent de deux salles de sport. Nous pouvons mettre  
861 deux classes en même temps dans une piscine. Si la piscine doit être fermée parce que le SAAV  
862 nous l'ordonne, je demande à ceux qui ne sont pas d'accord ce soir de nous trouver une solution





863 pour les écoles. En effet, le CO utilise passablement la piscine et reprendra, en cas de fermeture,  
864 ses salles de sport. À la suite de cela, où iront nos élèves d'école primaire? Nous disposons d'une  
865 salle au Pléiades mais elle ne pourra pas absorber tous les élèves. Nous ne vivons pas dans une  
866 région où nous pouvons faire du sport à l'extérieur toute l'année. Alors je demande que vous  
867 trouviez une solution pour garantir les heures de sport obligatoires pour les écoles. Pour une  
868 année, nous pouvons trouver des solutions acceptables mais si une nouvelle piscine devait être  
869 construite d'ici à 10 ans, je n'ai pas de solution.  
870 Durant la matinée au vert, nous avons entendu vos priorités et je suis un peu fatiguée parfois  
871 d'entendre que vous avez l'impression que nous travaillons plus pour un projet que pour un autre.  
872 Nous avons démarré tous nos projets. Le projet de la piscine et le projet de la patinoire, qui étaient  
873 au premier rang de vos priorités, ont démarré au même moment et nous n'avons pas non plus  
874 négligé le bâtiment multisports. Vous avez eu une présentation du bâtiment multisports il y a  
875 quelques semaines mais cela ne veut pas dire que les autres projets n'ont pas démarré et qu'ils  
876 n'ont pas avancé. Je pense que nous n'avons pas dispersé notre énergie sur un projet au  
877 détriment d'un autre. Je pense que nous avons travaillé dur et que nous travaillons dur. Parfois,  
878 certaines critiques sont difficiles à entendre.

879 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal, membre du comité du COV.** J'ai envie d'intervenir  
880 pour approfondir un petit peu ce que M. Charles Ducrot a commencé à évoquer tout à l'heure.  
881 Nous avons une piscine qui se trouve sur un site dont plusieurs parties ont subi ces dernières  
882 années un certain nombre de transformations et d'agrandissements. Ces chantiers conséquents  
883 ont été articulés avec la présence de cette piscine. Depuis le début du processus, auquel j'ai pu  
884 assister, puisque que je suis le plus ancien du Conseil communal à représenter Châtel-St-Denis  
885 au Comité du CO de la Veveysse et que je suis membre de la Commission de bâtisse, personne,  
886 ni Châtelois, ni Veveysan, n'a remis en question la localisation de cette piscine. Cela veut dire  
887 que tous les travaux de ces dernières années ont été articulés avec la présence de cette piscine  
888 à cet endroit. Elle a même été, à un certain moment, une contrainte forte pour l'organisation des  
889 agrandissements au moment de l'élaboration architecturale par exemple et aussi lors de  
890 l'organisation du chantier lorsqu'il a fallu en garantir l'accès en tout temps.  
891 Arriver alors maintenant à la fin de toutes ces années de travaux, durant lesquelles la piscine  
892 faisait partie intégrante du complexe scolaire, qu'est devenu maintenant le site avec plusieurs  
893 bâtiments, arriver à quelques mois du moment où nos ados vont intégrer leurs murs tout beaux,  
894 tout neufs, et dire « Bon maintenant, on laisse tomber cette piscine pour en faire une ailleurs »,  
895 pourrait constituer une décision extrêmement étonnante et une rupture assez abrupte par rapport  
896 à la ligne qui a été suivie jusqu'ici en bonne entente entre Châtel-St-Denis et les autres  
897 communes du district dans l'aménagement de ce site. Cette rupture n'est pas acceptable selon  
898 le Conseil communal.

899 **M. Charles Ducrot, Vice-Syndic.** J'aimerais encore donner une information. Je prends la  
900 casquette que j'ai tous les jours dans le cadre de mon travail (ndlr: Chef de service adjoint du  
901 service cantonal des bâtiments). Lorsqu'une collectivité décide de construire un bâtiment, le  
902 processus dure entre 5 et 10 ans au minimum. En effet, avant de lancer un concours  
903 d'architecture, car dans le cadre de la construction éventuelle d'une nouvelle piscine, nous avons  
904 l'obligation de lancer un concours d'architecture, nous devons avoir la maîtrise du terrain.  
905 Aujourd'hui, il n'y a aucune négociation. Nous avons un terrain, certes qui est intéressant, on le  
906 connaît. Nous savons aussi qu'à première vue, les propriétaires ne sont pas vendeurs et qu'il  
907 faudra donc négocier. Il faudra les convaincre. Cela ne va pas se faire en six mois, ça c'est clair.  
908 Par la suite, si nous parvenons à l'obtenir, il faudra que le Conseil général en approuve  
909 l'acquisition, première étape. Deuxième étape, il faudra que le Conseil général se prononce sur  
910 un crédit d'étude pour le concours d'architecture et, dans une troisième étape, sur le  
911 développement du projet.  
912 Vous l'avez peut-être lu dans la presse, un montant de 32 millions de francs a été articulé pour la  
913 piscine de Romont, dont le projet recouvre aussi des locaux pour le Conservatoire mais dont le  
914 montant pour la construction de la piscine elle-même peut être estimé à environ 25 à 26 millions  
915 de francs, montant assez représentatif de la somme à investir pour un bâtiment similaire. Si vous  
916 prenez un crédit d'étude pour une telle construction, considérant qu'il y a environ 15%  
917 d'honoraires, je vous laisse calculer le montant qu'il faudrait rien que pour les honoraires (3,75  
918 millions de francs). Est-ce que le Conseil général serait prêt à accepter prochainement le montant  
919 de 400 000 francs pour l'organisation d'un concours d'architecture? La question est ouverte et  
920 elle mérite d'être posée ce soir. Par conséquent, lorsqu'un concours est réalisé, il faut au  
921 minimum 8 à 10 mois pour que le concours soit organisé, simplement pour la détermination des



922 locaux, la préparation du cahier des charges, lancer le concours, analyser le résultat, souvent il  
923 y a un deuxième tour, et par la suite obtenir un projet. Le projet peut être considéré comme un  
924 avant-projet à partir duquel un développement doit être fait. Pour un projet de cette ampleur, c'est  
925 au minimum un an de travail. Par la suite, des décisions politiques doivent être prises à la suite  
926 desquelles il faut rajouter deux ans de construction pour essayer d'avoir une solution finale.  
927 Ma principale crainte renvoie au fait que la piscine pourrait être fermée demain. Pour revenir à  
928 cette problématique, il faut être conscient que le Service de la sécurité alimentaire et des affaires  
929 vétérinaires sait qu'on a un problème de piscine. Il est attentif et attend qu'une réflexion soit  
930 menée. En revanche, si nous n'avons pas de projet, il pourrait nous demander de fermer la  
931 piscine. Il est peut-être possible de faire du bricolage, mais ça risque d'être extrêmement  
932 compliqué et extrêmement cher. Ma crainte est en effet d'avoir peut-être une génération d'enfants  
933 de Châtel-St-Denis qui ne puisse pas suivre les cours de piscine et je n'en serais pas très fier.

934 **Le Président.** Merci M. C. Ducrot. M. H. Demierre ?

935 **M. Hubert Demierre, UDC-PAI.** Juste une petite précision, au nom du groupe UDC-PAI.  
936 Personne parmi nous ne veut la fermeture de la piscine. Nous sommes aussi parents d'élèves  
937 ou de futurs élèves. Le but de la création d'une nouvelle piscine était de maintenir ouverte celle-  
938 là, comme précisé par le PLR, avec une rénovation abordable ou acceptable afin d'éviter une  
939 fermeture de piscine. Nous aurons ensuite le temps de réfléchir sur ce qu'on veut faire avec la  
940 future ancienne piscine. Etant à côté d'une salle de gym., notre groupe est d'avis qu'elle pourrait  
941 être transformée en une deuxième salle de gym, étant donné que le fond de la salle de gym est  
942 à la même hauteur que le fond (dalle radier) de la piscine, la dalle radier. Nous tenons ces  
943 informations de nos Conseillers. Cette précision pour dire qu'autant le groupe PLR que le groupe  
944 UDC-PAI ne veulent pas qu'il n'y ait aucune piscine à Châtel-St-Denis mais que nous faisons tout  
945 pour avoir une piscine ouverte tous les jours et tout le temps ces prochaines années.

946 **Le Président.** Merci M. H. Demierre. Y a-t-il d'autres interventions ? La parole n'étant plus  
947 demandée, la discussion est close.

948 **Examen de détail**

949 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant  
950 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.

951 **Article premier**

952 Pas d'observation. Adopté.

953 **Article 2**

954 Pas d'observation. Adopté.

955 **Article 3**

956 Pas d'observation. Adopté.

957 **Titre et considérants**

958 Pas d'observation. Adoptés.

959 **Vote d'ensemble**

960 **Par 23 voix contre 21 et 2 abstentions, le Conseil général accepte le crédit d'investissement de**  
961 **350 000 francs destiné aux frais d'honoraires des différents bureaux d'architecte et d'ingénieurs**  
962 **relatifs à l'assainissement des bassins de la piscine communale, tel que présenté:**

#### LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 101 du Conseil communal, du 19 mai 2020;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

#### Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 350 000 francs destiné aux honoraires des différents bureaux d'architecte et d'ingénieur relatifs à l'assainissement des bassins de la piscine communale et de son enveloppe.

#### Article 2





Cet investissement sera financé par un prélèvement à la réserve « infrastructures sportives » prévu au budget de fonctionnement 2020 et amorti simultanément.

### Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Jérôme Lambercy

963 **5 Message no 102 – Santé – Réseau Santé et Social de la Veveyse – Statuts – Révision totale**  
964 **– Approbation;**

965 **Représentant du Conseil communal**

966 **M. Daniel Figini, Conseiller communal en charge de la Santé et des Affaires sociales.** A  
967 mon tour de vous faire vivre une première ! Je tiens à remercier M. le Président pour ses  
968 hésitations et M. Tabara pour ses émotions. Je me sens beaucoup moins seul. Le Message  
969 no 102 vous soumet la révision totale des statuts du Réseau Santé et Social de la Veveyse (ci-  
970 après: RSSV).

971 Cette révision intervient dans le cadre d'un processus visant l'intégration des deux établissements  
972 médico-sociaux (EMS) de notre région (la Maison Saint Joseph à Châtel-St-Denis et le Châtelet  
973 à Attalens) au sein du RSSV.

974 Si réalisée, cette intégration devrait permettre, à terme, de favoriser la naissance de synergies et  
975 de trouver des possibilités de réaliser des économies d'échelle tout en gardant l'excellente qualité  
976 des prestations de nos EMS.

977 Permettez-moi d'attirer votre attention sur trois petits points:

978 1) Comme vous avez pu en prendre connaissance, les statuts prévoient la possibilité que le  
979 Préfet de la Veveyse puisse présider à la fois l'Assemblée des délégués (qui joue le rôle  
980 d'organe législatif) et le Comité de direction (l'organe exécutif). Ce cumul de fonction est  
981 autorisé par la loi. Néanmoins il n'est en rien mécanique, il représente plutôt un mode de  
982 gouvernance possible en cas d'impasse.

983 2) La limite d'endettement est fixée à 70 millions de francs. Ce chiffre est important. Il est le  
984 résultat de la somme des limites d'endettement des trois institutions et elle permet  
985 d'envisager de maintenir dans le meilleur des états les immeubles qui seront au centre de la  
986 prise en charge de la santé de nombreux de nos concitoyens, en particulier nos aînés.

987 3) La temporalité de cette révision est dictée par la volonté d'avancer le plus efficacement  
988 possible dans l'intégration des homes. Cependant, ces statuts seront certainement soumis  
989 à une révision partielle pour les adapter, entre autres, à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi  
990 sur les finances communales.

991 Enfin, ces statuts ont été approuvés à l'unanimité par l'Assemblée des délégués du RSSV. C'est  
992 pourquoi le Conseil communal en sollicite votre approbation.

### Message no 102 du Conseil communal au Conseil général

**Objet: Santé – Réseau Santé et Social de la Veveyse (RSSV)– Statuts – Révision totale – Approbation;**

Conformément à l'art. 10 al. 1 let. n de la loi sur les communes (LCo), le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 102, issu de l'argumentaire du Réseau Santé et Social de la Veveyse (ci-après: RSSV), concernant la révision totale de ses statuts.

#### Contexte de la modification

Le RSSV est une association de communes qui regroupe les neuf communes de la Veveyse (selon les art. 109 et ss. LCo), dont le siège est à Châtel-St-Denis, et qui a pour but de réaliser les tâches qui lui incombent selon la législation spéciale concernant l'exploitation des établissements médico-sociaux, l'offre de prestations médico-sociales, la



gestion du patrimoine du Réseau, la protection de l'enfant et de l'adulte en mettant sur pied et en exploitant un service des curatelles et l'aide sociale.

#### Buts de la modification

L'élément déclencheur de cette modification statutaire est le projet Horizon Santé Veveysse qui prévoit la reprise, par le RSSV, des activités de la Fondation Home Le Châtelet, à Attalens, et de celles de la Fondation Charitable Hospice St-Joseph, à Châtel-St-Denis. À ce titre, le RSSV regroupe à sa charge le personnel, les activités, droits et obligations, actifs et passifs de ces établissements qui fusionnent avec lui. Le second objectif poursuivi par cette révision est la restructuration de la gouvernance du Réseau. L'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts étant souhaitée pour la prochaine législature, le Comité de Direction a ainsi choisi de ne pas attendre l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les finances communales, qui aura un impact sur quelques dispositions des présents statuts. Ces derniers feront l'objet d'une révision partielle dans un second temps.

#### Fonctionnement interne

Les neuf communes du district sont membres du RSSV. Elles y nomment leurs délégués au prorata de leur population. Châtel-St-Denis dispose de 14 voix (sur un total de 36). Les décisions sont prises à la double majorité, soit celle des délégués et celle des Conseils communaux des neuf communes. L'Assemblée des délégués, organe législatif, se réunit au minimum deux fois par année (comptes et budgets). Les statuts imposent le fait qu'elle est présidée par le Préfet, membre à part entière de l'Assemblée.

L'Association dispose d'une administration qui lui est propre. L'Assemblée élit son secrétaire qui peut également officier en tant que secrétaire du Comité de Direction.

Le Comité de direction joue un rôle exécutif et est composé de conseillers ou conseillères communales. Le Président de l'Assemblée des délégués, M. le Préfet, peut également présider le comité de Direction. Cette double casquette lui permet de participer activement aux séances du Comité et de voter les propositions de ce même comité en tant que Président de l'Assemblée des délégués et de trancher en cas d'égalité des voix. Ce cumul contrevient à la séparation des pouvoirs mais est autorisé grâce à l'article 115 alinéa 6 LCo.

Les comptes de l'association sont révisés par un organe de révision fiduciaire, désigné par l'Assemblée des délégués, conformément aux articles 116 et 124 LCo.

#### Aspects financiers

De manière générale, les charges financières et les charges d'exploitation sont réparties entre les communes selon la clé veveysanne, c'est-à-dire pour 40% en fonction de la population légale et pour 60% en fonction du rendement de l'impôt cantonal total (impôt sur les personnes physiques sur le revenu et la fortune + impôt sur les personnes morales sur le bénéfice et le capital + l'impôt à la source).

La limite d'endettement est fixée à 70 millions de francs. Quant à la limite d'endettement du compte de trésorerie, elle est fixée à 5 millions francs. Les décisions de l'Assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à 5 millions de francs sont soumises au référendum facultatif au sens de l'article 123d LCo; celle dépassant les 15 millions de francs est soumise au référendum obligatoire au sens de l'article 123e LCo.

#### Referendum facultatif

L'article 52 LCo ne s'applique pas dans le cas présent car il ne concerne que les décisions du Conseil général relatives à la constitution d'une association de communes ou à l'adhésion à une telle association.

Les présents statuts ont été approuvés, à l'unanimité, par l'Assemblée des délégués lors de la séance extraordinaire du 12 mars 2020, à Semsales.

#### Conclusion

**Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre approbation à la révision totale de statuts du Réseau Santé et Social de la Veveysse.**

Châtel-St-Denis, février 2020

Le Conseil communal

### 993 **Rapport de la Commission financière**

994 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission  
995 financière a analysé l'aspect financier de ce Message no 102 et donne un préavis favorable.

### 996 **DISCUSSION GENERALE**

997 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

### 998 **Examen de détail**

999 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant  
1000 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.



- 1001 **Article premier**  
1002 Pas d'observation. Adopté.  
1003 **Article 2**  
1004 Pas d'observation. Adopté.  
1005 **Titre et considérants**  
1006 Pas d'observation. Adoptés.  
1007 **Vote d'ensemble**

1008 **Par 45 voix et 1 abstention, le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis approuve la révision**  
1009 **totale des statuts du Réseau Santé et Social de la Veveyse.**

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 102 du Conseil communal, du 26 mai 2020;
- le Rapport de la Commission financière,

**ARRÊTE**

**Article premier**

Le Conseil général approuve la révision totale des statuts du Réseau Santé et Social de la Veveyse.

**Article 2**

La présente décision n'est pas sujette à referendum.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:	Le Président:
Nathalie Defferrard Crausaz	Jérôme Lambercy

1010 **6 Message no 103 – Routes communales – Route de Champ Thomas, Route de Montimbert et**  
1011 **Route des Pléiades – Mise en zone 30 – Crédit d'investissement de 65 000 francs –**  
1012 **Approbation;**

1013 **Représentant du Conseil communal**

1014 **M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et**  
1015  **télécommunications.** Le Message no 103 a pour but la réalisation d'une zone 30 dans le secteur  
1016 Champ Thomas, Montimbert et Route des Pléiades. L'intention de cette zone 30 figure dans les  
1017 codes de circulation. Elle est d'autant plus importante maintenant que nous sommes à bout  
1018 touchant de l'ouverture de la nouvelle école des Pléiades. La réalisation de cette zone 30  
1019 permettrait de sécuriser les abords de l'école. De plus, cela ferait une cohérence et une continuité  
1020 avec la zone 30 de Champ-Bochet qui est déjà réalisée. Le crédit qui vous est soumis ce soir de  
1021 65 000 francs permet l'entier de la réalisation de cette zone 30, incluant les travaux de  
1022 signalisation, le marquage et la pose des totems. Vous avez au dos de ce document une liste  
1023 exhaustive de l'ensemble des interventions qui seront faites qui consistent pour la plupart à  
1024 l'enlèvement du marquage, à la création d'autres marquages et à la pose de totems.

<b>Message no 103 du Conseil communal au Conseil général</b>	
<b>Objet:</b>	<b>Routes communales – Route de Champ Thomas, Route de Montimbert et Route des Pléiades – Mise en zone 30 – Crédit d'investissement de 65 000 francs – Approbation</b>



Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 103 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 65 000 francs destiné à la réalisation d'une zone 30 à la Route de Champ Thomas, Route de Montimbert et à la Route des Pléiades.

#### Historique

Conformément au Plan directeur des circulations et en vue d'assurer une meilleure sécurité dès l'ouverture de la nouvelle école primaire, le Conseil communal a décidé la mise en place d'une zone 30 dans tout ce secteur. De plus, cette réalisation permettrait d'avoir une zone 30 complète et cohérente reliant Champ-Bochet (réalisée en 2013) au secteur de la nouvelle école des Pléiades.

#### But de la dépense

Ce crédit d'investissement comprend les travaux de mise en place d'une zone 30 km/h (signalisation, modification du marquage et pose de totems) regroupant les quartiers de Champ-Thomas – Montimbert et la Route des Pléiades.

#### Plan de financement

*Rubriques comptables 2020.103.620/5010.00 – qui annulent et remplacent le crédit d'investissement d'intention sous rubriques 2019.992.620/5010.00.*

#### **Coût total estimé à charge de la Commune**

**Fr. 65'000.00**

Financé par un emprunt bancaire. À la charge du budget des investissements 2020.

#### Frais financiers du crédit d'investissement dès 2021

Intérêts passifs	2% de Fr.	65'000.00	Fr.	1'300.00
Amortissement	4% de Fr.	65'000.00	Fr.	2'600.00
Total			Fr.	3'900.00

#### Estimation des charges d'exploitation

Il n'y a aucune influence sur les charges d'exploitation.

#### Conclusion

**Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 65 000 francs destiné à la mise en zone 30 du secteur Route de Champ Thomas, Route de Montimbert et Route des Pléiades.**

Châtel-St-Denis, mai 2020

Le Conseil communal

#### 1025 **Rapport de la Commission financière**

1026 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission  
1027 financière donne un préavis favorable à ce Message no 103.

#### 1028 **DISCUSSION GENERALE**

1029 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

#### 1030 **Examen de détail**

1031 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant  
1032 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.

#### 1033 **Article premier**

1034 Pas d'observation. Adopté.

#### 1035 **Article 2**

1036 Pas d'observation. Adopté.

#### 1037 **Article 3**

1038 Pas d'observation. Adopté.

#### 1039 **Titre et considérants**

1040 Pas d'observation. Adoptés.

#### 1041 **Vote d'ensemble**

1042 **A l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis approuve**  
1043 **le crédit d'investissement de 65 000 francs destiné à la réalisation de la mise en zone 30 du secteur**  
1044 **Route de Champ Thomas, Route de Montimbert et Route des Pléiades, tel que présenté**



**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 103 du Conseil communal, du 19 mai 2020;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

**Article premier**

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 65 000 francs destiné à la réalisation de la mise en zone 30 du secteur Route de Champ Thomas, Route de Montimbert et Route des Pléiades.

**Article 2**

Cet investissement sera financé par un emprunt bancaire et amorti selon les prescriptions légales.

**Article 3**

La présente décision est sujette à referendum, conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Jérôme Lamercy

1045 7 **Message no 104 – Routes communales – Places et places de parc – Route du Lac Lussy –**  
1046 **Etude d'un projet pour la construction d'un parking – Crédit d'investissement de 50 000**  
1047 **francs – Approbation;**

1048 **Représentant du Conseil communal**

1049 **M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et**  
1050 **télécommunications.** Le Message no°104 concerne un crédit de 50 000 francs pour l'étude d'un  
1051 parking à la Route du Lac Lussy. Consécutivement à votre décision du 3 octobre 2018 d'acquiescer  
1052 des parcelles en zone d'intérêt général, placées entre la route du Lac Lussy et la voie de chemin  
1053 de fer, nous voulons étudier la faisabilité d'y réaliser un parking. Nous partons du constat que,  
1054 régulièrement, le site du Lussy est surchargé et manque de places de parc. Cette situation est  
1055 d'autant plus criante lorsque des événements sont organisés à la fois au stade, à la Halle triple  
1056 et à l'Univers@lle et lorsque ces événements attirent beaucoup de monde.  
1057 La solution actuelle consiste à mettre la Route du Lac Lussy en sens unique pour parquer les  
1058 voitures sur la route. Cette solution est contraignante et est compliquée à mettre en place, c'est  
1059 pourquoi nous aimerions trouver une alternative. Selon une première ébauche, un parking, qui  
1060 pourrait accueillir environ 150 voitures et des places pour personnes handicapées, pourrait y voir  
1061 le jour. Parallèlement, ce nouveau parc permettra d'accueillir le marché au bétail, qui se tient  
1062 actuellement à la place de l'ancien Landi, à la Route de Palézieux. Cet emplacement n'est plus  
1063 idéal, car bientôt situé au centre de Châtel-St-Denis et ce nouveau parking offrirait une  
1064 opportunité d'y déplacer cette activité. Selon la procédure administrative mise en place, ce crédit  
1065 conduira le projet à la fois à sa mise à l'enquête et à la rentrée des appels d'offres, afin de vous  
1066 soumettre un crédit d'investissement le plus précis possible.

**Message no 104 du Conseil communal au Conseil général**

**Objet:**

**Routes communales – Places et places de parcs – Route du Lac Lussy – Etude  
d'un projet pour la construction d'un parking – Crédit d'investissement de  
50 000 francs – Approbation**





Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 104 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 50 000 francs destiné à la réalisation d'une zone 30 à l'étude du projet de construction d'un parking à la route du Lac Lussy.

#### Historique

Dans sa séance du 3 octobre 2018, le Conseil général a accepté le Message no 53 concernant l'acquisition de parcelles en zone d'intérêt général à la route du Lac Lussy. Constatant un manque de places de parking pour la halle triple, le complexe sportif et lors d'autres grandes manifestations organisées ponctuellement dans cette zone, le Conseil communal propose d'étudier un projet de parking comportant 147 places (4 handicapés). De plus, cette future place permettrait le déplacement du marché au bétail, actuellement situé à l'ancien Landi.

#### But de la dépense

Ce crédit d'investissement comprend l'étude, la mise à l'enquête et l'appel d'offres pour ce projet de parking.

#### Plan de financement

*Rubriques comptables 2020.104.620/5090.00*

**Coût total estimé à charge de la Commune** **Fr. 50'000.00**

Financé par un emprunt bancaire. À la charge du budget des investissements 2020.

#### Frais financiers du crédit d'investissement dès 2021

Intérêts passifs	2% de Fr.	50'000.00	Fr.	1'000.00
Amortissement	15% de Fr.	50'000.00	Fr.	7'500.00
Total			Fr.	8'500.00

#### Estimation des charges d'exploitation

Il n'y a aucune influence sur les charges d'exploitation.

#### Conclusion

**Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 50 000 francs destiné à l'étude du projet de construction d'un parking à la route du Lac Lussy.**

Châtel-St-Denis, mai 2020

Le Conseil communal

## 1067 **Rapport de la Commission financière**

1068 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission  
1069 financière donne un préavis favorable à ce Message no 104.

## 1070 **DISCUSSION GENERALE**

### 1071 **Groupes politiques**

1072 **M. Olivier Berthoud, PLR.** Je prends la parole au nom de M. Denis Rohrbasser, PLR, excusé.  
1073 J'interviens au nom du groupe PLR au sujet du Message no 104 concernant le projet de  
1074 construction du parking. Nous saluons l'initiative de cette étude. Au vu du développement, dans  
1075 un futur proche, du complexe multisports et récréatif, le PLR demande si 147 places de parc  
1076 seront suffisantes. Le complexe verra de nombreux visiteurs au cours des semaines. Il pourra  
1077 aussi être appelé à accueillir des événements particuliers au niveau régional, cantonal voir  
1078 romand par exemple le Comptoir, des assemblées générales, des événements sportifs, etc.  
1079 Tenant compte de ceci, le PLR demande la faisabilité dans l'étude de ce projet d'un  
1080 développement ultérieur d'un deuxième étage, dont les bases seraient mises en place à la  
1081 construction du parking. De plus, il serait judicieux de prévoir quelques places avec des bornes  
1082 électriques. Le PLR donne son accord pour la somme engagée de 50 000 francs et remercie le  
1083 Conseil communal de tenir compte de ces deux requêtes dans l'étude demandée.

1084 **M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et**  
1085 **télécommunications.** Je vais peut-être répondre à la partie la plus facile. Nous mettrons  
1086 volontiers des bornes électriques. Il y en a déjà dans le secteur sur la place actuelle du parc du  
1087 Lussy. On peut effectivement y réfléchir pour augmenter le nombre de ces places.



1088 Pour le reste, nous aurons un projet tout à fait différent s'il faut prévoir surélever. Nous n'ignorons  
1089 pas que la zone n'est pas non plus la plus favorable en termes de qualité du sous-sol pour  
1090 s'appuyer sur quelque chose de solide. Cependant, nous intégrerons cette question dans l'étude  
1091 qui va être faite. Les ingénieurs vont nous dire si c'est quelque chose de réalisable et à quels  
1092 frais.

1093 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

1094 **Examen de détail**

1095 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant  
1096 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.

1097 **Article premier**

1098 Pas d'observation. Adopté.

1099 **Article 2**

1100 Pas d'observation. Adopté.

1101 **Article 3**

1102 Pas d'observation. Adopté.

1103 **Titre et considérants**

1104 Pas d'observation. Adoptés.

1105 **Vote d'ensemble**

1106 **A l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis approuve**  
1107 **le crédit d'investissement de 50 000 francs destiné à l'étude du projet de construction d'un parking**  
1108 **à la route du Lac Lussy, tel que présenté**

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 104 du Conseil communal, du 26 mai 2020;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

**Article premier**

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 50 000 francs destiné à l'étude du projet de construction d'un parking à la route du Lac Lussy.

**Article 2**

Cette étude sera financée par un emprunt bancaire et amortie selon les prescriptions légales.

**Article 3**

La présente décision est sujette à referendum, conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Jérôme Lambercy

1109 **8 Message no 105 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Cours**  
1110 **d'eau – Endiguement – Lac Lussy – Régulation du trop-plein – Crédit d'investissement de**  
1111 **210 000 francs – Approbation;**

1112 **Représentant du Conseil communal**



1113 **M. Thierry Bavaud, Conseiller communal en charge de l'Environnement.** À la suite des fortes  
1114 pluies et de la montée des eaux du Lac Lussy à Châtel-St-Denis, au mois de novembre 2019, la  
1115 Commune a dû réaliser des travaux d'urgence sur la conduite du trop-plein, afin de préserver la  
1116 maison familiale de M. Droux. L'unique vidange du Lac Lussy est une conduite de 400 mm en  
1117 ciment; celle-ci est complètement fissurée et cassée par endroits. Les différents curages  
1118 effectués péjorent encore la situation à cause de la haute pression injectée dans la conduite. En  
1119 résumé, plus il y a de curages, plus la conduite se bouche et entrave l'écoulement du Lac. Rebelote  
1120 au mois de janvier 2020, une nouvelle montée des eaux a été constatée et plus d'une trentaine  
1121 d'heures de pompage ont été nécessaires pour abaisser le niveau du lac, travail réalisé par le  
1122 Service du feu. Devant la complexité et l'urgence de la situation, une séance de crise a été  
1123 organisée le 12 mars 2020 avec les services de l'Etat concernés, les propriétaires fonciers  
1124 touchés par les travaux, notre Service technique et le bureau Triform, dans le but de d'obtenir  
1125 des autorisations et de commencer des travaux d'urgence. A l'issue de cette séance, le Conseil  
1126 communal a décidé, avec l'accord des différents services, de rouvrir d'urgence les 260 mètres de  
1127 conduite enterrée en ciment pour sauvegarder la maison de la famille Droux.  
1128 Le crédit d'investissement demandé a pour but de recréer une prise d'eau qui régule le trop-plein  
1129 et de changer la conduite enterrée sur 260 mètres de long.  
1130 Ce montant se décompose en plusieurs étapes, soit :  
1131 1. Travaux d'urgence: mise à ciel ouvert de la conduite enterrée; pour un montant de 88 000  
1132 francs.  
1133 2. Etude hydrologique et hydraulique, définition de l'augmentation du diamètre de la conduite;  
1134 22 000 francs.  
1135 3. Pose de la nouvelle conduite en PE enterrée, modification du trop-plein et remise en état;  
1136 100 000 francs.  
1137 4. Indemnisation concernant la perte pour inconvénients d'exploitation pour le propriétaire  
1138 concerné 8000 francs

1139 Les services de l'Etat (Service des Forêts et de la Nature (SFN), Service de l'environnement  
1140 (SEn), section Lacs et cours d'eau et Service de l'agriculture (SAGri)) se sont engagés à financer  
1141 une grande partie des travaux d'urgence et l'étude effectués depuis le mois de novembre 2019  
1142 ainsi que les travaux de 2020. Toutefois, les différents services subventionneront différentes  
1143 parties de l'ouvrage final, raison pour laquelle aujourd'hui nous ne pouvons pas déterminer le  
1144 montant. C'est pourquoi, nous sollicitons votre accord pour l'emprunt de 210 000 francs pour  
1145 réaliser ces travaux.

**Message no 105 du Conseil communal au Conseil général**

<b>Objet:</b>	<b>Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Cours d'eau – Endiguement – Lac Lussy – Régulation du trop-plein – Crédit d'investissement de 210 000 francs – Approbation</b>
---------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 105 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 210 000 francs destiné à la régulation du trop-plein du Lac Lussy.

Situation (cf. plan de situation)

À la suite des fortes pluies et de la montée des eaux du Lac Lussy à Châtel-St-Denis au mois de novembre 2019, la Commune a dû réaliser des travaux d'urgence sur la conduite du trop-plein (cf. photo prise d'eau – Annexe 5), afin de préserver la maison familiale de M. Droux.

L'unique vidange du Lac Lussy est une conduite de 400 mm en ciment, enterrée sur 260 mètres et dont les mètres restants ont été remis à ciel ouvert et forment le canal de qui chemine jusqu'au voûtage du lieu-dit « La Gurla », dans le secteur de l'Oustand. Ce tuyau en ciment est complètement fissuré et cassé par endroits. Les différents curages effectués péjorent encore la situation à cause de la haute pression injectée dans la conduite. En résumé, plus il y a de curages, plus la conduite se bouche et entrave l'écoulement du Lac.

Au mois de janvier 2020, une nouvelle montée des eaux a été constatée et plus d'une trentaine d'heures de pompage ont été nécessaires pour abaisser le niveau du lac, travail réalisé par le Service du feu. Après prospection, il a été identifié que plusieurs drainages agricoles de la prairie environnante, au demeurant autorisés par le SAGri, chargent cette conduite de 400mm. L'arrivée massive d'eau qu'ils induisent remplit les regards de visite et tombe d'aplomb sur la conduite du trop-plein qui n'a quasiment aucune pente. En conséquence, lors de fortes pluies, ce fort volume d'eau se répartit dans un sens et dans l'autre dans le conduit annulant ainsi l'écoulement lent et naturel du canal souterrain depuis le trop-plein du lac.



Devant la complexité et l'urgence de la situation, une séance de crise a été organisée le 12 mars 2020 avec les services de l'Etat concernés, les propriétaires fonciers touchés par les travaux, notre Service technique et le bureau Triform, dans le but de d'obtenir des autorisations et de commencer des travaux d'urgence. A l'issue de cette séance, le Conseil communal a décidé avec l'accord des différents services de rouvrir d'urgence les 260 mètres de conduite enterrée en ciment pour sauvegarder la maison de la famille Droux. Parallèlement, une étude hydrologique et hydraulique du trop-plein et de la conduite de vidange du Lac Lussy est réalisée par le bureau Triform SA, étude mandatée par la Commune et les services de l'Etat en janvier 2020.

#### But de la dépense

Le crédit d'investissement demandé a pour but de recréer une prise d'eau qui régule le trop-plein et de changer la conduite enterrée sur 260 mètres de long.

Ce montant se décompose en plusieurs étapes, soit :

1. Travaux d'urgence: mise à ciel ouvert de la conduite enterrée;	Fr. 80'000.00
2. Etude hydrologique et hydraulique, définition de l'augmentation du diamètre de la conduite;	Fr. 22'000.00
3. Pose de la nouvelle conduite en PE enterrée, modification du trop-plein et remise en état;	Fr. 100'000.00
4. Indemnisation concernant la perte pour inconvénients d'exploitation pour le propriétaire concerné.	Fr. 8'000.00

Les services de l'Etat (Service des Forêts et de la Nature (SFN), Service de l'environnement SEn, section Lacs et cours d'eau et Service de l'agriculture (SAgri)) se sont engagés à financer une grande partie des travaux d'urgence et l'étude effectués depuis le mois de novembre 2019 ainsi que les travaux de 2020. Toutefois, les différents services subventionneront différentes parties de l'ouvrage final, c'est la raison pour laquelle aujourd'hui nous ne pouvons pas déterminer le montant qui sera porté en diminution de l'emprunt. Ces derniers se détermineront une fois le projet entièrement terminé.

#### Plan de financement

*Rubrique comptable 2020.105.750/5010.00*

#### **Coût total estimé à charge de la Commune**

**Fr. 210'000.00**

Financé par un emprunt bancaire. À la charge du budget des investissements 2020.

#### Frais financiers du crédit d'investissement dès 2021

Intérêts passifs	2% de Fr.	210'000.00	Fr. 4'200.00
Amortissement	2% de Fr.	210'000.00	Fr. 4'200.00
Total			Fr. 8'400.00

#### Estimation des charges d'exploitation dès 2021

Il n'y a aucune influence sur les charges d'exploitation.

#### Conclusion

**Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 210 000 francs destiné à la régulation du trop-plein du Lac Lussy.**

Châtel-St-Denis, mai 2020

Le Conseil communal

#### 1146 **Rapport de la Commission financière**

1147 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission  
1148 financière a analysé le Message no 105 et sur l'aspect financier, donne un préavis favorable.

#### 1149 **DISCUSSION GENERALE**

1150 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

#### 1151 **Examen de détail**

1152 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant  
1153 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.

#### 1154 **Article premier**

1155 Pas d'observation. Adopté.



1156 **Article 2**  
1157 Pas d'observation. Adopté.  
1158 **Article 3**  
1159 Pas d'observation. Adopté.  
1160 **Titre et considérants**  
1161 Pas d'observation. Adoptés.

1162 **Vote d'ensemble**

1163 **A l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis approuve**  
1164 **le crédit d'investissement de 210 000 francs destiné à la régulation du trop-plein du Lac Lussy, tel**  
1165 **que présenté**

#### LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 105 du Conseil communal, du 26 mai 2020;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

#### Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 210 000 francs destiné à la régulation du trop-plein du Lac Lussy.

#### Article 2

Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire et amortis selon les prescriptions légales.

#### Article 3

La présente décision est sujette à referendum, conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Jérôme Lambercy

1166 **Récusations**

1167 **Mme Carine Meyer** (UO+PS), membre de la société coopérative, son époux **M. Raymond Meyer** (UO+PS)  
1168 et **M. Daniel Figini**, Conseiller communal, membre de la société coopérative, se récusent et quittent la  
1169 salle.

1170 **9 Message no 106 – Finances – Biens immobiliers – Constitution d'un droit de superficie**  
1171 **distinct et permanent sur les parcelles 3362 et 3363 du Registre foncier communal en faveur**  
1172 **de Chrysalide, société coopérative de construction et d'habitation – Approbation;**

1173 **Représentant du Conseil communal**

1174 **M. Charles Ducrot, Vice-Syndic, en charge des Finances.** J'ai le plaisir de vous présenter ce  
1175 Message relatif à la mise à disposition des parcelles 3362 et 3363, sous forme d'un droit de  
1176 superficie permanent à la Coopérative de construction et d'habitation Chrysalide. Pourquoi ce  
1177 Message? Le Conseil communal a été abordé à l'époque par la Coopérative en formation  
1178 Chrysalide et a été séduit par le concept novateur, particulièrement en Romandie. Ce qui nous a  
1179 séduit en particulier, ce sont ces logements avec un mélange intergénérationnel, cet esprit  
1180 d'entraide et une offre nouvelle et diversifiée pour notre Commune. Pourquoi ce terrain ? C'est  
1181 un terrain en zone centre, destiné essentiellement à des logements et qui, en plus, n'est pas





1182 intéressant pour des activités communales. En effet, ni sa superficie ni sa topographie ne  
1183 présentent un intérêt pour un bâtiment communal. De plus, la valeur d'un terrain en zone d'intérêt  
1184 général est nettement moindre qu'un terrain en zone centre. On parle d'un facteur de 1 à 3, voire  
1185 de 1 à 4. Pourquoi alors l'affecter à une tâche communale? Et ce, d'autant plus que notre plan  
1186 d'aménagement dispose de suffisamment de terrain en zone d'intérêt général. Pourquoi un DDP?  
1187 Il est vrai que cette pratique est peu courante en Suisse et plutôt de culture anglo-saxonne. La  
1188 Commune en a tout de même signé quelques-uns. Je vous rappelle simplement Marvinpac et il  
1189 y a aussi quelques membres du Conseil général qui en bénéficient. Le Conseil communal  
1190 souhaite renouveler l'expérience car cela permet de garder la maîtrise du terrain tout au long de  
1191 la construction.

1192 Il s'agit également d'une opération financière intéressante pour la Commune. Le montant versé  
1193 pour le DDP s'élève à 15 000 francs par an. Il est en outre prévu qu'il soit indexé en fonction de  
1194 l'indice du coût de la vie. Faites le calcul sur 99 ans, cela représente 1 485 000 francs, valeur  
1195 d'aujourd'hui. L'acte notarié a été rédigé par un notaire spécialiste dans le domaine. Le Service  
1196 du logement du canton de Fribourg a également accompagné la Coopérative pour sa constitution  
1197 mais également pour la rédaction du Message. Tous ses éléments ont convaincu le Conseil  
1198 communal qui vous présente ce soir ce Message.

#### 1199 **Rapport de la Commission financière**

1200 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission  
1201 financière a analysé le Message no 106 et sur l'aspect financier, donne un préavis négatif. La  
1202 Commission financière avait déjà préavisé négativement le Message no 19, présenté le 8 mars  
1203 2017, qui portait sur une vente de ces mêmes terrains. Elle avait alors estimé que la vente de ces  
1204 deux parcelles ne présentait aucune urgence et qu'il paraissait ainsi plus opportun et stratégique  
1205 pour la Commune de garder la propriété de ces terrains. La forme a changé, passant d'une vente  
1206 à un droit de superficie DDP de 99 ans. Cela ne modifie néanmoins pas l'avis de la Commission  
1207 financière qui réitère les mêmes arguments quant à l'absence d'urgence et l'importance  
1208 stratégique de ces deux parcelles.

#### 1209 **DISCUSSION GENERALE**

##### 1210 **Groupes politiques**

1211 **M. Daniel Jamain, PLR.** Ceci est une intervention au nom du groupe PLR. Le groupe PLR a bien  
1212 saisi la notion de l'objectif d'une coopérative de logement et, dans son principe, est favorable à  
1213 une coopérative d'habitation. Nous tenons à saluer l'excellent travail de présentation du projet de  
1214 la société coopérative d'habitation Chrysalide. Les buts de la société coopérative de construction  
1215 et d'habitation sont très bien rédigés et semblent couvrir nombre cas de figure, de la naissance  
1216 jusqu'au décès, en passant par le mariage et le divorce, pour n'en citer que quelques-uns, sans  
1217 oublier les cas de dissolution par liquidation ou fusion et, en 99 ans, il peut s'en passer des  
1218 évènements.

1219 Le groupe PLR pourrait rentrer en discussion pour soutenir ce projet s'il y avait urgence par  
1220 pénurie de logements dans notre commune. Or, tel ne semble pas être le cas pour les deux  
1221 prochains lustres. Comme la Commission financière l'a déjà rappelé, le 8 mars 2017, le Conseil  
1222 général avait refusé par 27 voix contre 18 et 3 abstentions, la vente de ces deux parcelles pour  
1223 diverses raisons. Les lignes 292 à 401 du procès-verbal de la séance sont résumées de cette  
1224 façon: Pour le groupe UDC-PAI: la non-nécessité financière, le non-intérêt stratégique de vendre  
1225 des terrains sans connaître les projets futurs de TPF Immobilier, le fait de garder ces terrains en  
1226 réserve dans l'optique d'un développement démographique pour les mettre à disposition de  
1227 services liés à la communauté. Pour notre groupe PLR: aucune urgence à vendre ces terrains et  
1228 un prix insuffisant à la vente. Force est de constater que les arguments de 2017 sont toujours  
1229 d'actualité et restent valables.

1230 De plus, les projets en rade dans le carton de l'époque sont en pleine réalisation: Montmoirin, la  
1231 nouvelle gare, les terrains de l'ancienne gare, le bâtiment de la route de Vevey et la liste n'est  
1232 pas exhaustive proposent nombre de logements. Dans la conjoncture actuelle, gênée par la  
1233 pandémie de la Covid-19 qui a duré quelques temps, il n'y a pas urgence à construire de  
1234 nouveaux logements, fussent-ils pour des appartements à loyer abordable. Laissons les  
1235 constructions en cours se remplir et nos infrastructures se mettre à niveau avant de soutenir la  
1236 construction de nouveaux logements. En outre, n'oublions pas que ce projet de DDP d'une durée  
1237 de 99 ans occasionnera des problèmes aux futures générations que ceux qui les auront créés,  
1238 nous, ne serons pas là pour les résoudre, - pensée inspirée par un certain A. Einstein.



- 1239 Le groupe PLR soutient l'idée que ces terrains doivent, par la situation actuelle, rester libres et  
1240 en réserve pour la commune dans le but d'une utilité mieux adaptée à la communauté. En  
1241 parodiant notre Conseiller fédéral fribourgeois, il faut agir aussi vite que possible mais aussi  
1242 lentement que nécessaire. En conclusion, le groupe PLR refuse le Message qui nous est proposé.
- 1243 **Le Président.** Merci M. D. Jamain. M Antonio Elviro Soares?
- 1244 **M. Antonio Elviro Soares, UO-PS.** Ceci est une remarque au nom du groupe UO-PS. Notre  
1245 groupe soutient cette initiative. Il est vrai que, dans notre région, nous ne connaissons que très  
1246 peu le principe de droit de superficie DDP. Cette pratique est plus courante en Suisse alémanique,  
1247 où elle a fait ses preuves. Elle est soutenue financièrement par la Confédération et le canton par  
1248 des subventions, ce qui permet d'atteindre des loyers 15% à 20% moins chers que le prix du  
1249 marché. Les habitations proposées sont placées près du centre, ce qui facilite l'accès aux écoles,  
1250 aux commerces et aux transports publics. Nous pensons que c'est une bonne manière d'utiliser  
1251 ce terrain tout en restant propriétaire de la superficie. Le groupe UO-PS vous encourage à  
1252 soutenir ce Message.
- 1253 **Le Président.** Merci M. Soares. Y a-t-il d'autre personne qui souhaite s'exprimer au nom des  
1254 groupes politique ?
- 1255 **M. Roland Mesot, UDC-PAI.** Je fais cette intervention au nom du groupe UDC-PAI. Pour ce  
1256 Message concernant deux parcelles n°3362 et 3363 à la Croix de Nervaux, je pourrais faire un  
1257 copié-collé de la prise de position de notre groupe d'il y a trois ans. Il reste toujours de  
1258 nombreuses questions sur l'opportunité de se séparer durant 99 ans de ces parcelles en offrant  
1259 un DDP. Cela a été dit, cela nous a été dit et tous les élus le reconnaissent, à l'heure actuelle, il  
1260 faut garder du terrain en zone centre A. D'autant plus que ce terrain est proche des commodités:  
1261 un Denner à 200 mètres, une gare guère plus éloignée et des accès routiers aisés, sans oublier  
1262 la proximité du Cycle d'orientation de la Veveyse et de l'école du Lussy.  
1263 Si je fais référence à nos discussions susmentionnées où l'on se plaignait de ne pas avoir de  
1264 terrain, je crois qu'on doit tenir compte de la situation de ce terrain et surtout le garder. De plus,  
1265 nous avons entendu que les chiffres concernant le nombre d'élèves fréquentant le Cycle  
1266 d'orientation sont beaucoup plus élevés qu'initialement envisagés dans la planification. Dans la  
1267 situation actuelle, toutes les options doivent rester ouvertes sur le futur de ces parcelles. Lors des  
1268 débats de notre séance de mars 2017, il était évident que le Conseil général voulait que ce terrain  
1269 reste disponible pour la Commune, pour notre commune. Je me pose donc la question « Quelle  
1270 mouche a piqué notre Conseil communal pour qu'il décide de revenir avec le même Message ? ».  
1271 Je dis même Message car même s'il s'agit d'un DDP et non d'une vente, la conséquence est  
1272 semblable. Notre groupe est convaincu que ce terrain doit appartenir et doit rester disponible pour  
1273 la Commune et refusera à l'unanimité ce Message.
- 1274 **Le Président.** Merci M. Mesot. Y a-t-il d'autres interventions ? Tel n'étant pas le cas, je passe la  
1275 parole au Conseil communal.
- 1276 **M. Charles Ducrot, Vice-Syndic en charge des Finances.** Je vais tenter de répondre à  
1277 certaines questions. Il s'agit d'un terrain en zone centre et figure au PAL de cette manière. Les  
1278 terrains en zone centre sont prévus pour des logements ou pour des bâtiments administratifs, en  
1279 tout cas pas pour la construction d'une école. Peut-être y a-t-il une erreur dans le plan  
1280 d'aménagement local? Il faut retenir qu'il a été adopté par le Conseil d'Etat de cette manière.  
1281 C'était une interrogation: placer un bâtiment administratif ou une école dans un talus de cette  
1282 manière, je pense que cela va être extrêmement compliqué. Si on parle de coûts, là on risque  
1283 aussi d'avoir quelques surprises à la fin.  
1284 J'aimerais revenir sur la loi sur l'aménagement du territoire. Je vous rappelle que le peuple suisse  
1285 a accepté cette nouvelle loi sur l'aménagement du territoire qui prévoit de valoriser le plus  
1286 rapidement possible les terrains et de les laisser vacants au minimum, ceci afin de trouver des  
1287 synergies et des économies dans le cadre de la gestion des infrastructures. Par conséquent, des  
1288 terrains proches de la gare comme celui-ci devraient être construits dans un délai le plus faible  
1289 possible. Du reste, le Conseil national a prévu des charges de préférence qui peuvent être  
1290 perçues auprès des collectivités mais aussi des propriétaires pour valoriser et inciter à construire  
1291 ces terrains. Il y a une volonté de le faire, n'émanant pas uniquement du Conseil communal mais  
1292 également des Chambres fédérales et du Conseil d'Etat, conformément au Plan directeur  
1293 cantonal. C'est un élément que je voulais mettre en avant. Ce terrain est certes bien situé mais à  
1294 terme, il faut se demander s'il ne doit pas être dézonné parce qu'il ne pourra rester vacant  
1295 indéfiniment. Nous ne devons pas nous fermer des portes et rester ouverts à toute solution.



1296 Il y a aussi un argument financier. Aujourd'hui, j'ai beaucoup entendu parler de dépense.  
1297 Beaucoup de monde parle de 20 à 30 millions de francs, notamment pour faire une piscine.  
1298 Pourquoi pas? Très bien! Je pense qu'il faudra que nous réfléchissions à la planification financière  
1299 future, qui devra prendre en compte les événements actuels, qui agiront comme un frein au  
1300 niveau de l'économie et qui pourraient être problématiques pour la Commune de Châtel-St-Denis  
1301 dans le futur. Une rentrée financière, comme la vente d'un terrain est, à mon avis, toujours  
1302 essentielle.  
1303 Enfin, je pense que, pour une collectivité publique avoir la maîtrise de terrains et les gérer fait  
1304 partie d'une stratégie. Si nous détenons des terrains que nous ne parvenons pas à vendre, je  
1305 pense qu'il faut arrêter d'en acheter. C'est très clair aussi. J'ose espérer qu'à l'avenir, le Conseil  
1306 général nous suive dans certaines propositions, comme en particulier, l'achat d'un terrain en zone  
1307 d'intérêt général, extrêmement bien placé, dont nous sommes en train de négocier les prix.  
1308 J'espère que nous aurons votre soutien, car le terrain sera vraiment intéressant.

1309 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

### 1310 Examen de détail

1311 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant  
1312 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.

#### 1313 **Article premier**

1314 Pas d'observation. Adopté.

#### 1315 **Article 2**

1316 Pas d'observation. Adopté.

#### 1317 **Article 3**

1318 Pas d'observation. Adopté.

#### 1319 **Titre et considérants**

1320 Pas d'observation. Adoptés.

### 1321 Vote d'ensemble

1322 **Par 28 voix contre 15 et 1 abstention, le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis REFUSE la**  
1323 **constitution d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP) sur les parcelles 3362 et 3363 du**  
1324 **Registre foncier de Châtel-St-Denis en faveur de « Chrysalide, Société coopérative de construction**  
1325 **et d'habitation », à Châtel-St-Denis, pour la construction de logements, tel que présenté**

## LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 106 du Conseil communal, du 26 mai 2020;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

### Article premier

Le Conseil général décide d'octroyer au Conseil communal une délégation de compétence en vue de la constitution d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP) sur les articles 3362 et 3363 du Registre foncier de la Commune de Châtel-St-Denis, d'une surface de 1539 m<sup>2</sup>, en faveur de Chrysalide, société coopérative d'habitation, Châtel-St-Denis, pour la construction de logements répondant à son but statutaire.

### Article 2

Le Conseil communal est autorisé à procéder à l'opération immobilière suivante:

Octroi d'un droit de superficie à Chrysalide, société coopérative d'habitation, Châtel-St-Denis, pour une durée de 99 ans, grevant les parcelles 3362 et 3363 d'une surface de 1539 m<sup>2</sup> du Registre foncier de la Commune de Châtel-St-Denis, à compter de son inscription au Registre foncier, pour une redevance d'un montant annuel de 15 000 francs. Ce montant sera réévalué tous les cinq ans, en raison de son indexation à l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation.

L'octroi du droit de superficie ne sera effectif qu'après la rédaction et la signature de l'ensemble des conventions mais avant le début du chantier.



**Article 3**

La présente décision n'est pas sujette au referendum facultatif.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Jérôme Lambercy

1326

**Récusations**

1327

Mme Carine Meyer, MM. Raymond Meyer et Daniel Figini réintègrent la salle des débats.

1328

1329

1330

1331

**M. Le Président.** Madame et Messieurs les récusés, je vous annonce le résultat: Le Message no 106 a été refusé. Je remercie Mme Antoinette Romanens, l'une des initiatrices du projet, de s'être mise à disposition des groupes politiques, par l'entremise du Bureau, pour présenter le projet. Je regrette simplement que seul un groupe s'est manifesté pour en profiter.

1332

**10 Divers.**

1333

**A. Réponses aux questions laissées en suspens**

1334

1335

**- no 48 de M. Alexandre Genoud (UDC-PAI) relative à la suppression des points de collecte du verre et du papier, aux Paccots, à la Frasse et à Prayoud**

1336

1337

1338

1339

1340

1341

1342

1343

1344

1345

1346

1347

1348

1349

1350

1351

1352

1353

1354

1355

1356

1357

1358

1359

1360

1361

1362

1363

1364

1365

1366

1367

1368

**M. Daniel Maillard, Conseiller communal responsable de la Gestion des déchets.** Mon intervention a pour but de répondre à la question de M. Alexandre Genoud posée lors de la dernière séance du Conseil général, relative à l'enlèvement des bennes à déchets aux Paccots. Parallèlement, et comme annoncé par M. le Syndic, je vous donne un retour de la discussion que nous avons eue avec l'Association Les Amis des Paccots à ce sujet.

En date du 1<sup>er</sup> juillet 2020, la Commission technique du Conseil communal a rencontré une délégation des pétitionnaires mécontents de l'enlèvement des bennes à papier et à verre situées aux Paccots, à la Frasse et à Prayoud. La discussion s'est bien passée, dans un climat serein et a permis à chacun à la fois d'exprimer son point de vue et de faire valoir ses arguments. Certains habitants des Paccots avaient pris du temps pour analyser la situation et étudier les chiffres; d'autres se sont intéressés à la manière de collecter les déchets dans d'autres communes fribourgeoises et romandes. Le Conseil communal tient à remercier ces personnes qui sont arrivées avec des propositions concrètes et d'autres exemples de fonctionnement.

La collecte des déchets dans des points périphériques pose de nombreux problèmes. Je citerai évidemment le manque de responsabilité de certaines personnes, voire les incivilités qui sont courantes dans les endroits où il n'y a pas de présence d'employés communaux pour guider et surtout surveiller les citoyens. Mais l'élément central qui a guidé la décision du Conseil communal est le coût élevé généré par ces bennes. Il faut savoir, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, qu'une tonne de papier prise en charge aux Paccots a un coût dix fois supérieur à une tonne de papier prise en charge à notre déchetterie. Pour le verre, le rapport est de cinq fois supérieur. L'élément qui explique ce surcoût est la taille de la benne. En effet, la benne à papier des Paccots a une capacité de 4 m<sup>3</sup> contre 40 m<sup>3</sup> pour celle de la déchetterie. Parallèlement, les frais relatifs aux transports sont quasiment similaires. Il en résulte un prix à la tonne de 350 francs pour une tonne de papier prise en charge aux Paccots contre 40 francs la tonne de papier prise en charge à la déchetterie.

Lors de notre récente séance, la solution a été rapidement évoquée par les Amis des Paccots: il n'y a qu'à mettre des bennes plus grandes. Malheureusement, ce n'est pas si simple. Il faut évidemment une place suffisante pour la manoeuvre et l'entreposage. Mais une benne plus grande sous-entend, comme à la déchetterie, une structure métallique pour y accéder et surtout une benne plus grande doit être munie d'un couvercle basculant pour que le papier ne soit pas mouillé. Comment gérer l'ouverture et la fermeture dans un point de collecte non-surveillé? et je ne vous parle pas de la problématique du compacteur, idéal pour remplir correctement la benne et totalement inimaginable sans surveillance.





1369 Je dois encore vous faire part d'un élément nouveau qui a orienté la décision du Conseil  
1370 communal: il y a actuellement un vrai souci pour les collectivités publiques par rapport au  
1371 traitement du vieux papier et de ses coûts. En effet, jusqu'à la fin 2019, la Commune recevait une  
1372 petite ristourne par tonne de papier écoulé. Ces montants, de l'ordre de 8000 francs en 2018 et  
1373 de 4000 francs en 2019, participaient aux coûts des transports. Malheureusement, la Chine, qui  
1374 absorbait la grande majorité du vieux papier européen, a fermé cette filière, avec des  
1375 répercussions majeures sur les prix. Pour parler concrètement, nous sommes passés d'un petit  
1376 bonus de 4000 francs à un coût actuel de 45 francs par tonne de papier évacuée. Et on nous  
1377 annonce des prix d'ici à la fin 2020 qui pourraient avoisiner 100 francs la tonne. Cela aura un gros  
1378 impact sur les comptes 2020 avec des dépenses supplémentaires qui pourraient avoisiner les  
1379 50 000 francs. Je vous laisse imaginer les répercussions sur le taux de couverture, ce fameux  
1380 taux de couverture qui a été au centre des discussions du 1<sup>er</sup> juillet dernier! Il faut rappeler que le  
1381 taux de 70% n'est pas un objectif mais le taux minimal autorisé. Ce taux pour notre commune est  
1382 satisfaisant actuellement mais le coût du papier va rapidement le péjorer. Il est donc important  
1383 d'être attentif à limiter les charges qui peuvent l'être, typiquement celles engendrées par les  
1384 transports.

1385 La décision du Conseil communal de retirer les bennes situées dans les centres de collecte  
1386 périphériques a pour but également de clarifier la procédure de collecte des déchets. Le citoyen  
1387 châtelois, qu'il habite à Châtel-St-Denis ou aux Paccots, a la possibilité de déposer ses sacs  
1388 jaunes officiels dans plusieurs endroits de la commune. Pour le reste des déchets ménagers, il  
1389 se rend à la déchetterie communale.

1390 Pour toutes ces raisons, le Conseil communal a décidé, lors de sa séance de hier soir (ndlr: 7  
1391 juillet 2020), de ne pas revenir sur sa décision. En revanche, il n'est pas sourd aux propositions  
1392 et aux revendications exprimées par l'Association Les Amis des Paccots. Des idées évoquées  
1393 durant la séance doivent être étudiées et ce, d'autant plus que de futurs projets arrivent aux  
1394 Paccots et pourraient intégrer ces solutions. Je pense par exemple aux travaux liés à la nouvelle  
1395 traversée du village, à la rénovation des vestiaires de la patinoire ou encore à ceux de la future  
1396 centrale de chauffage à distance. Le Conseil communal s'engage à y réfléchir rapidement afin de  
1397 trouver la meilleure option. De plus, afin de faciliter l'accès à la déchetterie communale, celle-ci  
1398 ne fermera plus le samedi après-midi dès la fin octobre, comme les années précédentes. Ainsi,  
1399 le samedi après-midi restera ouvert durant l'hiver. Il s'agit-là d'un test d'une année.

1400 Pour terminer, le Conseil communal comprend qu'il n'est jamais agréable de se voir retirer un  
1401 acquis et est sensible au côté émotionnel de ce dossier. Toutefois, il estime que les répercussions  
1402 pour les habitants des Paccots est acceptable. Il remercie l'Association Les Amis des Paccots  
1403 pour les échanges constructifs et pour leurs préoccupations en lien avec la qualité de vie dans  
1404 notre belle station.

1405 Durant la séance du 1<sup>er</sup> juillet dernier, on nous a dit qu'il fallait être fou pour prendre une pareille  
1406 décision quelques mois avant les élections, sous-entendu à demi-mot que cela pourrait mettre  
1407 en péril d'éventuelles velléités de réélection... Je peux vous assurer au contraire que le Conseil  
1408 communal, au vu des chiffres en sa possession, des projections des coûts à venir et des  
1409 problèmes rencontrés, a fait son travail d'Exécutif et prend ses décisions en connaissance de  
1410 cause.

1411 **Le Président.** Merci M. Maillard. M. Alexandre Genoud êtes-vous satisfait de la réponse ?

1412 **M. Alexandre Genoud, UDC-PAI.** Votre réponse ne me satisfait pas. Vous n'en serez pas  
1413 étonnés. Etant donné que vous campez sur vos positions, et je le regrette, je reste convaincu que  
1414 votre décision a été prise dans la précipitation sans analyse et sans réflexion. De plus, je suis déçu  
1415 de votre réponse car vous ne répondez pas, ou que partiellement, aux questions que j'avais  
1416 posées:

1417 - Quelle est la fréquence actuelle estimée des déplacements par semaine par citoyen des  
1418 Paccots, pour se rendre à la déchetterie principale? avec et sans les points de collecte? Par  
1419 rapport à l'augmentation des déplacements imposés aux habitants concernés pour aller  
1420 éliminer leurs déchets, je rappelle qu'il y a plus de 1000 habitants permanents et jusqu'à 300  
1421 vacanciers en saison.

1422 - Comment l'Exécutif châtelois à la tête d'une commune labélisée "Cité de l'Energie" défend-il le  
1423 fait d'augmenter considérablement les trajets, donc les kilomètres, pour évacuer le verre et le  
1424 papier? Il est légitime que la population, les résidents, les touristes et les visiteurs de passage  
1425 aux Paccots disposent d'un lieu de collecte des déchets courants.

1426 Pour cette raison, je dépose maintenant, conformément à l'article 46 RCG, la proposition suivante:





- 1427 **le Conseil communal établit des bennes de collecte des déchets, verre et papier, dans la**  
1428 **station des Paccots. Il veillera à l'optimisation de l'utilisation des moyens et systèmes de**  
1429 **collecte, afin de concilier l'intérêt économique avec l'aspect environnemental.**  
1430 Je fais cette proposition au nom du groupe UDC-PAI. Comme cela figure à l'article 46 RCG, et vu  
1431 l'urgence de la situation, je demande au Bureau de mettre ce point à l'ordre du jour de notre  
1432 prochaine séance du Conseil général.
- 1433 **Le Président.** Merci M. A. Genoud. Nous avons bien écouté votre proposition. Elle sera étudiée  
1434 prochainement par le Conseil communal et le Bureau.
- 1435 **- no 52 de M. Hubert Demierre, UDC-PAI, relative à la pose de panneaux « bonne conduite » sur les**  
1436 **itinéraires de randonnée**
- 1437 **M. Damien Colliard, Syndic.** Je souhaite répondre à l'intervention de M. Hubert Demierre, faite  
1438 lors de la précédente séance, concernant les informations à donner sur les chemins pédestres.  
1439 Les discussions sont en cours avec l'Office du tourisme. Je pense que vous serez contacté, en  
1440 tant qu'agriculteur, par le biais de l'Office du tourisme. En effet, le Service de l'agriculture et d'autres  
1441 associations actives dans le tourisme sont en possession d'informations qui peuvent être utiles  
1442 aux promeneurs ou aux cyclistes qui viendraient dans les pâturages. Le traitement de cette  
1443 question est en cours et nous comptons réaliser rapidement une information de qualité, tout en  
1444 espérant que les visiteurs ou les locaux n'enlèvent pas ces pancartes à mauvais escient. Nous  
1445 vous tiendrons informés de la suite et vous remercions par avance de votre collaboration à ce  
1446 projet.
- 1447 **Le Président.** Merci M. Le Syndic. M. Demierre, êtes-vous satisfait de la réponse ?
- 1448 **M. Hubert Demierre, UDC-PAI.** Je suis très satisfait de la réponse. Pour information, la Commune  
1449 de Semsales a déjà fait des panneaux dans le même genre.
- 1450 **M. Damien Colliard, Syndic.** De même que celle de Puidoux. Merci de l'information.
- 1451 B. Nouvelles propositions
- 1452 **- no 10 de M. Frédéric Pilloud (PDC) demandant de créer une Commission de gestion entrant en**  
1453 **vigueur à la prochaine législature**
- 1454 **Le Président.** En ce qui concerne la nouvelle proposition, communication du bureau, relative à  
1455 la création d'une commission de gestion de M. Frédéric Pilloud, elle fera l'avis d'un préavis de la  
1456 part du Bureau et du Conseil communal lors de la prochaine séance. Nous avons également pris  
1457 note de la proposition de M. A. Genoud faite sous ce point lors de la réponse à sa question.
- 1458 C. Nouvelles questions
- 1459 **- no 53 de M. Nicolas Genoud (PDC) relative aux archives des sociétés locales et à leur archivage**
- 1460 **M. Nicolas Genoud, PDC.** Ceci est une intervention au nom du groupe PDC. Notre  
1461 administration communale prévoit de déménager dans de nouveaux locaux en 2025. Depuis  
1462 quelques années, Châtel-St-Denis se métamorphose, grandit, change, certaines sociétés locales  
1463 ont le vent en poupe, d'autres un peu moins. Certaines fusionnent pour répondre à un besoin de  
1464 la collectivité, d'autres changent de nom ou tout simplement disparaissent. Il en est de même  
1465 pour certains partis politiques et cercles politiques.  
1466 Afin de mettre en sécurité l'histoire de nos sociétés locales et la vie politique de notre commune,  
1467 le groupe PDC demande au Conseil Communal d'étudier la possibilité de mettre à disposition  
1468 dans leurs nouveaux locaux, une pièce pour entreposer les archives des sociétés locales ainsi  
1469 que les cercles politiques et partis politiques.
- 1470 **M. Damien Colliard, Syndic.** Merci M. N. Genoud. Votre proposition va être étudiée, elle arrive  
1471 au bon moment, étant donné que nous venons de terminer une première étape dans le projet du  
1472 bâtiment administratif. Le concours a abouti et le projet va pouvoir être affiné. Le Conseil  
1473 communal va discuter de votre proposition dans ce cadre-là.
- 1474



1475  
1476

**- no 54 de Mme Véronique Pilloud (PDC) relative au trafic à la route de la Péralla et à la mise en place de mesures pour assurer la sécurité des piétons**

1477  
1478  
1479  
1480  
1481  
1482  
1483  
1484  
1485  
1486  
1487  
1488  
1489  
1490  
1491  
1492  
1493

**Mme Véronique Pilloud, PDC.** Ceci est une proposition personnelle. À la suite de ma précédente intervention du 9 février 2018 et à la réponse circonstanciée de M. Daniel Maillard, Conseiller communal en date du 27 mars 2019, je dois malheureusement revenir concernant la dangerosité du trafic à la Route de la Péralla. Bien que consciente des enjeux liés à la mobilité au sein de notre commune, je relève que la circulation dans ce secteur reste particulièrement dangereuse notamment, au niveau de la cohabitation entre les véhicules et les piétons. Malheureusement, les mesures de modération du trafic ne donnent pas du tout satisfaction. Au contraire, elles exposent encore plus celles et ceux, en particuliers les enfants, qui empruntent le chemin piétonnier. Les bornes, type pôles cônes, engendrent régulièrement des dommages aux véhicules. De plus, les automobiles se réfugient sur la zone de marquage au sol de couleur jaune pour éviter les accidents. Le matériel de signalisation est régulièrement endommagé: pour exemple, une borne n'a pas été remplacée depuis plusieurs mois. En observant les aménagements de modération du trafic dans la zone 30 au centre du village d'Attalens sur une route cantonale, je m'étonne que cela ne soit pas possible dans un quartier de notre ville. Pour des raisons de sécurité routière, je vous demande de tout mettre en œuvre pour améliorer la situation dans les meilleurs délais. De plus, je vous réitère la proposition d'une mise en zone 30 et souhaite prendre connaissance de la réponse du Service des ponts et chaussées.

1494

**Le Président.** Merci Mme V. Pilloud. M. Maillard, souhaitez-vous répondre?

1495  
1496  
1497  
1498  
1499  
1500  
1501  
1502  
1503  
1504  
1505  
1506  
1507  
1508  
1509  
1510  
1511  
1512  
1513

**M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et télécommunications.** Comme nous l'avons dit au moment de faire ses mesures, nous savons qu'elles sont partiellement satisfaisantes, voire peu satisfaisantes. La réponse à cette problématique est la création d'un pont et de la route sous le Bourg. Le Conseil communal est persuadé qu'il faut faire ce pont mais ne sait pas encore sur quoi il va déboucher, quelque chose de provisoire qui pourrait peut-être durer dans le temps ou pas. Nous savons que pour réaliser la totalité du projet, il faut que l'usine Samvaz SA déménage et ce point représente la pierre d'achoppement de ce projet.

Par rapport à la zone 30, je ne vais pas me réfugier derrière les préavis cantonaux mais c'est terriblement contraignant de faire des zone 30. La zone qui est prévue ne permettra certainement pas de faire une zone 30 et ce n'est pas le but puisqu'à terme c'est un « bras mort » qui irait jusqu'au pont en bois. Quant au préavis des services cantonaux, nous vous les communiquerons volontiers. Pour votre information, nous avons dû nous y reprendre à maintes reprises pour effectuer les quelques mesures qui ont pu être réalisées, en faisant plusieurs réunions sur place. Les services de l'Etat n'étaient absolument pas d'accord avec nos propositions et ce qui a pu être réalisé n'a qu'un caractère provisoire. Il y a énormément de contraintes sur ce tronçon. Je pense qu'il va falloir qu'on réfléchisse à faire ce pont et à avoir une structure intermédiaire en attendant le déplacement de l'usine Samvaz SA. Les documents vous seront communiqués par le biais de notre administration.

1514

**Le Président.** Merci M. Maillard. Mme V. Pilloud êtes-vous satisfaite de la réponse?

1515  
1516

**Mme Véronique Pilloud, PDC.** Partiellement. Je propose une vision locale avec le Conseil communal afin de voir comment agissent les pôles cônes sur la régulation du trafic.

1517

D. Communications du Conseil communal

1518

**- relative à la traversée des Paccots**

1519  
1520  
1521  
1522  
1523  
1524  
1525  
1526  
1527  
1528

**M. Thierry Bavaud, Conseiller communal en charge de l'Energie.** Le projet de la réfection de la traversée des Paccots va bon train. En parallèle, un projet de chauffage à bois aux Paccots, projet étudié par Groupe e Celsius et intégrant la récupération de chaleur de notre patinoire. Groupe E a déjà des clients, ceci en lien avec les constructions ouvertes qui sont en cours. Ce projet s'intègre parfaitement dans notre concept Cité d'énergie et la Commune soutient activement cette démarche. Afin de ne pas être perturbé par la synchronisation des travaux routiers, prévus en 2021, ceci à cause des vacances qui débutent, Groupe e Celsius va mettre à l'enquête une centrale de chauffe et deux réseaux de distribution de chaleur sur des parcelles et routes communales. Toutes les modalités, en lien avec ce projet, vous seront présentées lors d'un prochain Conseil général, en octobre probablement.



- 1529 - **relative au problème de connexion au réseau wifi de l'Univers@lle**
- 1530 **M. Damien Colliard, Syndic.** Le Conseil communal tient à s'excuser du bug survenu avant la  
1531 séance de ce soir avec les iPads. Nous avons trouvé l'origine du problème. Il s'agit d'un  
1532 dysfonctionnement d'une antenne wifi qui a perturbé la connexion dans toute la salle. Je tiens à  
1533 remercier notre nouvel informaticien, M. Muhamed Ajvazi, qui a pu intervenir rapidement pour  
1534 résoudre cette problématique.
- 1535 - **relative à la rédaction des procès-verbaux des séances du Conseil général**
- 1536 **M. Damien Colliard, Syndic.** Je me réfère aux deux interventions survenues avant l'approbation  
1537 du procès-verbal. Au nom du Conseil communal, je tiens aussi à vous remercier de votre  
1538 compréhension pour les quelques imprécisions dans le procès-verbal ou l'absence de certains  
1539 documents. Il faut savoir que la programmation de ces trois séances du Conseil général, entre le  
1540 3 juin et le 8 juillet, ont exigé une implication intense de nos collaboratrices et collaborateurs. Le  
1541 Conseil communal est conscient du défi demandé avec cet agenda bien rempli. Un merci particulier  
1542 à votre Secrétaire, Mme Defferrard Crausaz également. Nous vous remercions aussi de votre  
1543 présence en nombre à ces trois séances très rapprochées: plus de 90% de présence aux trois  
1544 séances.
- 1545 - **relative au décès de Mlle Maradan, doyenne de la commune**
- 1546 **M. Damien Colliard, Syndic.** Une dernière information, teintée de la nostalgie. Mlle Maradan,  
1547 notre doyenne, s'est éteinte ce matin. Nous avons fêté son 100<sup>e</sup> anniversaire, en présence du  
1548 Conseiller d'Etat, M. Jean-Pierre Siggen, le 3 février dernier. Maîtresse d'ouvrage, tout le monde  
1549 la connaissait, Mlle Maradan, a donné tout son temps et son amour à ses élèves, c'est ce qu'elle  
1550 disait. Par ces quelques lignes, je souhaite encore lui rendre hommage.
- 1551 Finalement, au nom du Conseil communal, je vous souhaite, à vous et à vos proches, un bel été  
1552 et je vous donne rendez-vous le 7 octobre pour la prochaine séance du Législatif.
- 1553 **Le Président.** Merci. Y a-t-il d'autres interventions? Tel n'étant pas le cas, je vous remercie pour  
1554 votre engagement, je clos la présente séance à 22 heures 50. Je vous souhaite un bel été et une  
1555 bonne rentrée chez vous! À cet automne, quatre fois n'est pas coutume, probablement dans cette  
1556 salle. Vous pouvez vous applaudir !
- 1557 *Applaudissements.*
- 1558 La séance est levée à 22h50.

**AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Jérôme Lambercy